Ville de Wissous



Plan Local d'Urbanisme

Pièce 1.3. Évaluation environnementale

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION EN CONSEIL MUNICIPAL DU

LE MAIRE, FLORIAN GALLANT

atopia

SOMMAIRE

DEMARCHE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE WISSOUS P. 3

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES P. 7

CARACTERISATION DES ENJEUX ET PERPSECTIVES D'EVOLUTION DE L'E.I.E P. 24

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES P. 33

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES PAR COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE P. 34

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE P. 53

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 P. 71

MODALITES DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE P. 73

RESUME NON TECHNIQUE P. 78

DEMARCHE ET METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La révision du PLU de Wissous a fait l'objet d'une **demande d'examen au cas par cas** auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France le 13 décembre 2019 afin de déterminer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dudit document.

La MRAe d'Île-de-France a rendu une décision, en date du 11 février 2020, portant **obligation de réaliser une évaluation environnementale** de la révision du PLU de Wissous.

L'évaluation environnementale du PLU de Wissous est menée dans le cadre de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2001. Elle vise à **améliorer la prise en compte de l'environnement** dans l'élaboration du document d'urbanisme, à identifier les incidences de sa mise en œuvre et à l'adapter en conséquence.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la MRAe d'Île-de-France dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Wissous sont :

- L'atteinte des **objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles** et d'augmentation des densités humaines et des espaces d'habitat, sur un territoire constituant l'un des derniers espaces de respiration à proximité immédiate de la proche couronne ;

- L'analyse des effets du projet de PLU sur **l'exposition des usagers actuels et futurs du territoire du territoire aux vibrations et aux bruits**, à la pollution des sols et de l'air ambiant et aux risques technologiques ;

- L'analyse des **incidences du projet de PLU sur les milieux naturels**, notamment les continuités écologiques et les zones humides, qui ont des fonctionnalités écologiques susceptibles d'être dégradées par les aménagements prévus ou permis par le projet de PLU.

La présente évaluation environnementale vise à :

- dresser un **état des lieux de l'environnement** (voir E.I.E intégré dans les annexes au rapport de présentation – pièce 1.2), avant la mise en œuvre du projet de PLU de Wissous, ainsi que les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du document d'urbanisme ;

- identifier les **incidences prévisibles, positives et négatives, des objectifs et des dispositifs réglementaires définis** dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU ;

- exposer les **mesures qui ont été prises afin d'éviter, réduire et compenser** les incidences prévisibles négatives au cours de l'élaboration du document ;

- définir des **indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer les incidences réelles** de la mise en œuvre du projet de PLU, par rapport à l'état initial de l'environnement.

L'évaluation de ces incidences concerne les trois piliers du développement durable (environnemental, social, économique), influençant le cadre de vie des habitants.

L'évaluation environnementale du projet de PLU résulte d'une demande d'examen « au cas par cas », ayant occasionné un avis positif de la MRAe, sur la base des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Wissous. Il convient de mentionner que la prise en compte des composantes environnementales a, néanmoins, été assurée de manière continue lors de l'élaboration du PLU.

Le travail spécifique lié à l'évaluation environnementale vise à mettre en évidence :

- La **prise en compte de la dimension environnementale dans la définition** du projet ;

- La **traçabilité des choix effectués** permettant de répondre aux exigences de l'évaluation environnementale ;

- **L'évaluation des incidences et les mesures** à mettre en œuvre pour assurer l'efficacité environnementale du projet.

Dès lors ce chapitre s'applique à expliciter la manière dont la dimension environnementale a guidé la définition des objectifs et dispositifs réglementaires du PLU et à mettre en évidence les choix retenus au cours de l'élaboration du projet :

- Ayant une **incidence positive ou négative prévisible** sur l'environnement,
- Nécessitant la **mise en œuvre d'une mesure d'évitement ou de réduction de l'incidence négative**, la façon dont cela a été traité dans le PLU, ainsi que les incidences négatives résiduelles.

Une dimension environnementale qui a rythmé la définition des objectifs et des dispositifs réglementaires du PLU

- Temps 1 : **Tenir compte des enjeux** identifiés dans l'E.I.E lors de l'élaboration du projet de territoire et des outils réglementaires

Les sensibilités environnementales et patrimoniales propres au territoire ont identifiées dans l'E.I.E du PLU et ont permis d'évaluer les enjeux environnementaux, en appréciant leur niveau d'importance. Ces enjeux sont rappelés et synthétisés dans la présente évaluation environnementale.

Les objectifs définis dans le PLU proposent des réponses aux enjeux environnementaux identifiés comme majeurs, par le biais d'objectifs et dispositifs réglementaires directement adaptés aux problématiques soulevées. Pour l'ensemble de ces enjeux, des points de vigilance ont été identifiés lors de la définition des objectifs du projet.

Les enjeux importants et modérés ont, quant à eux, été traduits de manière transversale et de manière indirecte à travers des objectifs croisés.

- Temps 2 : **Intégrer les impératifs environnementaux** dans le dispositif réglementaire du PLU

Les objectifs définis dans le PADD ont été évalués au regard de leurs incidences prévisibles, positives ou négatives, sur l'environnement, par composante environnementale, et en lien avec la synthèse des enjeux soulevés dans l'E.I.E.

A partir de cette entrée, liant composante environnementale et incidences du PADD, l'évaluation environnementale décrit les dispositifs réglementaires qui ont été déclinés dans le PLU de Wissous afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Les incidences négatives résiduelles sont également décrites dans l'évaluation.

La méthode utilisée pour évaluer les effets de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et règlementaires en vigueur, en particulier l'article R104-18 du Code de l'urbanisme.

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU a été réalisée au regard des thèmes suivants :

- Sols et sous-sols,
- Paysages et patrimoines,
- Biodiversité et dynamique écologique,
- Ressources en eau et usages,
- Risques et nuisances,
- Air et climat,
- Energie et réseaux.

Les entrées thématiques mobilisées sont celles qui ont permis de hiérarchiser les enjeux environnementaux à l'échelle de la commune de Wissous. Cela a permis d'étudier spécifiquement les enjeux propres au territoire en lien avec le champ d'intervention du document de planification que constitue le PLU.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur les documents stratégiques et de planification en vigueur, en projet et la documentation existante. Il sont présentés ci-contre.

Documents d'urbanisme, plans et programmes :

- Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)
- Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France
- Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Orly
- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération paris-Saclay

Sites internet des organisations suivantes :

- Communauté d'agglomération de Paris-Saclay
- Conseil départemental de l'Essonne
- Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- ADEME
- Airparif
- Bruitparif
- Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
- Veolia
- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat Mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR)
- Journal Officiel
- Géoportail
- Géorisques

Documentation annexe :

- Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne, CAUE91

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

- **Schéma régional directeur d'Île-de-France (SDRIF)**

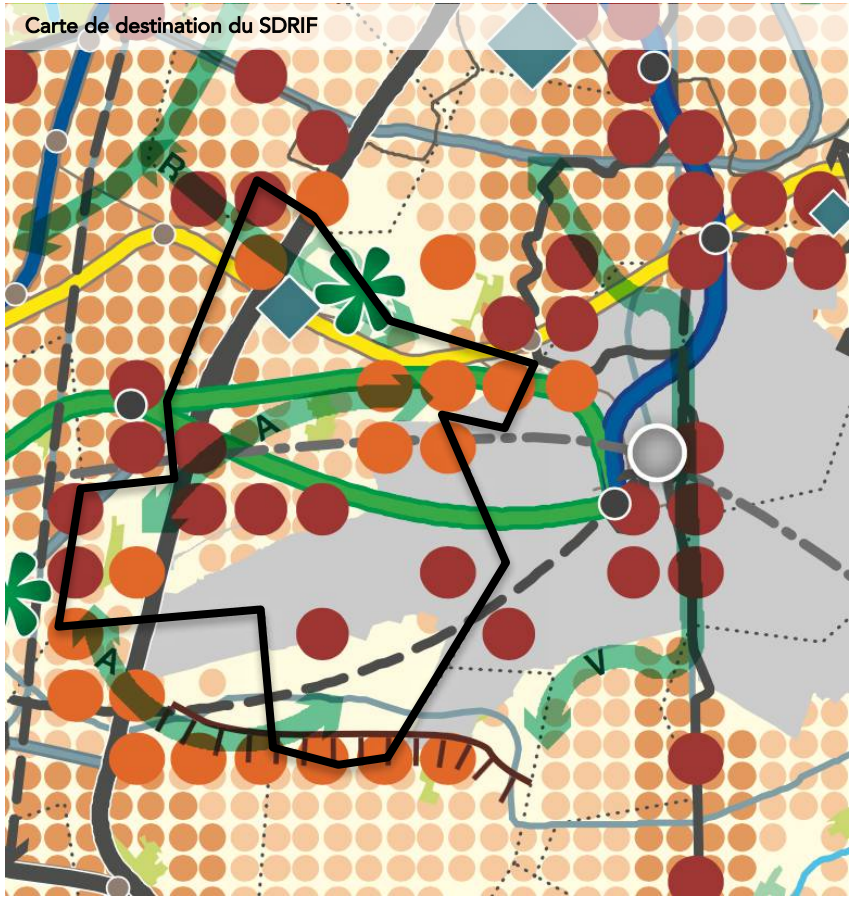
Approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013, le Schéma directeur de la région Ile-de-France définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien. **Le PLU de Wissous doit être compatible avec le SDRIF.** Les principaux objectifs à l'échelle régionale sont les suivants :

- Résoudre la crise du logement par la production de 70 000 logements par an,
- Créer 28 000 emplois par an en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat / emploi,
- Mieux articuler le réseau de transports en commun afin de favoriser l'accessibilité aux services et équipements et diminuer la dépendance à l'automobile,
- Renforcer l'articulation des infrastructures de transport métropolitaines,
- Produire un urbanisme de qualité permettant de limiter la vulnérabilité des tissus,
- Limiter la consommation foncière, valoriser et protéger les ressources naturelles.

Le SDRIF repose sur 3 piliers :

- **relier et structurer ;**
- **polariser et équilibrer;**
- **préserver et valoriser**.

Carte de destination du SDRIF





Polariser et équilibrer

Disposition prévue par le SDRIF	
Une élévation de la densité humaine et espaces urbanisés à optimiser	A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une augmentation minimale de la densité humaine. Une partie de la commune est identifiée au titre des espaces urbanisés à optimiser et une autre comme quartiers à proximité d'une gare. L'élévation de la densité humaine attendue par le SDRIF est de 10% et 15%. Cette orientation doit toutefois être analysée au regard des restrictions de constructibilité liées aux nuisances sonores aériennes.

Compatibilité du PLU avec le SDRIF

Elévation de la densité humaine (+15% à horizon 2030)

- En 2013, densité humaine = 53,10 (source : www.refter.iau-idf.fr)
- Objectif SDRIF à 2030 = 53,10 x 15 % = 61,06 (densité humaine attendue à 2030)
- Au PLU, à horizon 2030, la densité humaine prévue est :

 = +/- 9 500 habitants + +/- 11 350 emplois

 = 20 850 sur 341,1 ha*

 = 61,12

 ** Espaces urbanisés en 2030, intégrant les espaces urbanisés entre 2012 et 2019 (cf analyse foncière) + les espaces urbanisés 2020-2030.*

- La densité humaine est de 61,12 en 2030, soit une densité compatible avec celle prévue par le SDRIF.

Disposition prévue par le SDRIF	
Une densification des espaces urbanisés	A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une augmentation minimale de la densité moyenne des espaces d'habitat. Une partie de la commune est identifiée au titre des espaces urbanisés à optimiser et une autre comme quartiers à proximité d'une gare. humaine attendue par le SDRIF est de 10% et 15%. Cette orientation doit toutefois être analysée au regard des restrictions de constructibilité liées aux nuisances sonores aériennes.

Compatibilité du PLU avec le SDRIF

Densification des espaces d'habitat (+15% de logements à 2030)

- Densité des espaces d'habitat en 2013 = 24,70 (source : www.refter.iau-idf.fr)
- Objectif SDRIF à 2030 = 24,70 x 15 % = 28,40 (densité des espaces d'habitat attendue à 2030)
- Logements projetés sur le temps du PLU (2020-2030) : environ 590 (sur le site du chemin des Prés, le secteur de la gare, dans le centre-ville - projet de création d'un SRU - et dans le diffus)
- Au PLU, à horizon 2030, la densité résidentielle prévue est :

 = + / 3 820 logements

 = sur 135,1 ha

 = 28,3

 ** Espaces résidentiels en 2030, intégrant les espaces résidentiels en 2019 (identique à ceux de 2012) + les espaces résidentiels 2020-2030 (secteur gare partiellement et chemin des prés.*

- La densité résidentielle est de 28,3 en 2030, soit une densité compatible avec celle prévue par le SDRIF.

		Population	Emplois	Logements
Données de base	2012	7 661 (2014)	7 754 (2013)	3 120,5 (2013)
	2016	7 674	8 342	3 328

Préserver et valoriser

Compatibilité avec le SDRIF	
Une affirmation du front urbain d'intérêt régional	• Le PLU matérialise la limite du Front urbain d'intérêt régional (FUIR) sur le plan de zonage. • Les espaces situés au-delà du FUIR sont identifiés en zone agricole (A), garantissant ainsi leur préservation.
Une préservation des espaces agricoles	• Les espaces agricoles identifiés du Sud, de l'Est et à l'Ouest, le long de la RD167 sont préservés et protégés au PLU par un zonage agricole (A) qui reconnaît la valeur agro-économique des sols et la fonctionnalité agricole des sièges d'exploitation. Le classement en zone A préserve les terres exploitées et s'inscrit dans le maintien et l'accompagnement fonctionnel de l'activité agricole sur la commune. • La stratégie de développement définit au PLU limite la consommation d'espaces agricoles et les zones à urbaniser s'inscrivent dans la continuité immédiate des tissus urbanisés. • Les espaces agricoles identifiés au SDRIF entre les voies autoroutières et la RD32 ainsi que ceux identifiés au Nord de la commune, sur la plaine de Montjean sont classés en zone N, dédiée aux espaces naturels et boisés, en cohérence avec le souci de préservation des paysages.
Une préservation des espaces verts et des espaces de loisirs	• Le SDRIF identifie le parc Marcel Dassault et le parc Arthur Clark comme espaces verts et espaces de loisirs à pérenniser et à valoriser. • Le PLU protège le parc Marcel Dassault par l'inscription d'une prescription graphique « espace vert à protéger ou à créer » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. • Concernant le parc Arthur Clark, le PLU prévoit un zonage N ainsi qu'une protection, sur certaines parties du parc, de type espaces boisés classés (EBC). En outre, un arbre remarquable est protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans ce parc (marronnier). • Le PLU protège les espaces boisés de la commune par la protection au titre d'Espaces Boisés Classés de différents sites de la commune, dont l'ensemble représente une surface totale de 27,9 ha (voir page suivante).
Une protection des espaces verts et des espaces de loisirs d'intérêt régional	• Le SDRIF identifie le domaine de Montjean comme espaces vert et de loisirs d'intérêt régional. • Le PLU prévoit sa protection et sa valorisation via un zonage N, la définition d'espaces boisés classés et l'identification d'un secteur Nl, de taille réduite, correspondant au Château et ses abords et permettant sa valorisation dans un objectif de développement touristique et de loisirs.
Une pérennisation des continuités	• Trois continuités sont repérées à Wissous : • Au Nord, vers la plaine de Montjean → cet espace est identifié en zone N, doublée d'une protection au titre des espaces boisés classés ; • Au centre, une liaison agricole et forestière est inscrite depuis les espaces agricoles de la voie des Morvilliers, à l'Est jusqu'à la ZAC des Hauts de Wissous via le parc Arthur Clark → les espaces agricoles situés à l'Est de la commune sont préservés par un zonage A, le parc Arthur Clark est protégé par un zonage N et une protection au titre des espaces boisés classés, les espaces agricoles à l'Ouest de la commune, le longe de la RD167 sont zonés en A. En outre, le long de cette continuité sont définis des espaces protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et le PLU impose des % d'espaces verre de pleine terre à respecter. • Au Sud, une liaison agricole et forestière est prévu au SDRIF → les espaces agricoles au Sud de la commune sont préservés via un zonage A.

- **Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)**

Approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014, le PDUIF vise un « équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie, tout en tenant compte des contraintes financières » et définit le cadre la politique de mobilité pour la région. **Le PLU de Wissous doit être compatible avec le PDUIF.** Il se décline en deux catégories d'objectifs.

Les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité :

- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;
- Le respect des objectifs de qualité de l'air du PRQA pour les polluants émis par les transports ;
- La croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- La croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- La diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les objectifs d'amélioration de la performance environnementale du transport de marchandises :

- Le maintien des surfaces logistiques multimodales constitutives de l'armature logistique régionale ;
- Une diminution de la part du fret routier dans le transport de marchandises ayant une origine et/ou destination en Île-de-France ;
- Une diminution de la part des véhicules les plus polluants dans le parc de poids lourds et de véhicules utilitaires légers.

Pour atteindre ces objectifs, le PDUIF fixe 9 défis à relever :

- **Défi 1** : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo
- **Défi 2** : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- **Défi 3** : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
- **Défi 4** : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- **Défi 5** : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- **Défi 6** : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- **Défi 7** : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- **Défi 8** : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
- **Défi 9** : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Compatibilité du PLU
• Imposition de réalisation des aires de stationnement sur le terrain d'assiette du projet. • Définition de normes de stationnement en fonction de la destination des constructions, pour une meilleure adaptation aux usages. • Définition de normes de stationnement pour les cycles non motorisés. • Intégration de normes adaptées à la proximité des gares.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

Adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015, le SDAGE a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, par arrêté du 1er décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par une décision du tribunal de Paris le 19 décembre 2018. C'est, à ce jour, le SDAGE 2010-2015 qui demeure applicable. **Le PLU de Wissous doit être compatible avec le SDAGE.**

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 sont traduites sont les suivantes:

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux aquatiques par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Compatibilité du PLU
• Le projet de la commune : - Protège les milieux aquatiques humides : le PLU protège les rus de surface ou souterrain et les zones humides par un repérage sur le document graphique et des dispositions prévues dans le règlement écrit ; - Gère la rareté de la ressource en eau à travers une économie des ressources en imposant notamment que les toitures terrasses soient végétalisées dans les zones urbaines de centre-ville et résidentielles / mixtes mais également en prévoyant une croissance démographique modérée, limitant la pression sur les ressources ; - Réduit et diminue les pollutions par l'obligation de branchement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction et par la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

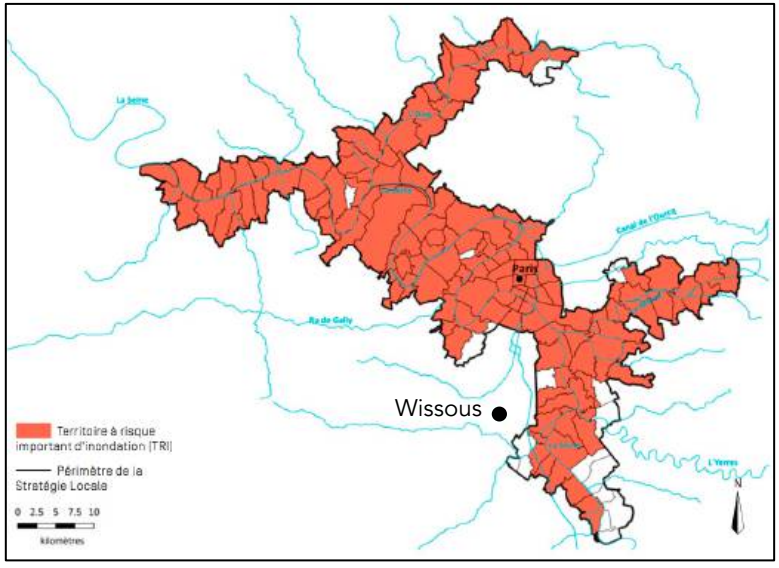
- **Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021**

Arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin, le PGRI 2016-2021 vise à réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. **Le PLU de Wissous doit être compatible avec le PGRI.**

Le PGRI fixe 4 grands objectifs à atteindre sur la bassin Seine-Normandie :

- **Objectif 1** : Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- **Objectif 2** : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- **Objectif 3** : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **Objectif 4** : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

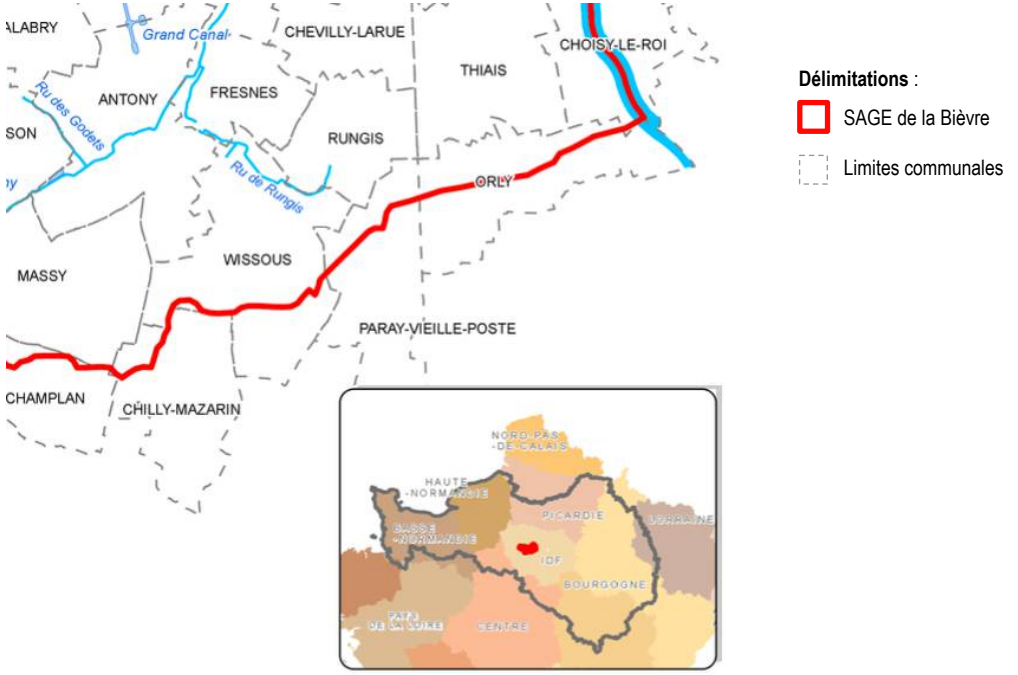
La commune de Wissous n'est pas comprise dans le Territoire important d'inondation (TRI), ni dans le Périmètre de la Stratégie locale de la Métropole francilienne.



Compatibilité du PLU
• Le PLU s'inscrit dans grands objectifs définis par le PGRI. • Le projet de la commune : - Protège les milieux aquatiques humides : le PLU protège les rus de surface ou souterrain et les zones humides par un repérage sur le document graphique et des dispositions prévues dans le règlement écrit ; - Gère la rareté de la ressource en eau à travers une économie des ressources en imposant notamment que les toitures terrasses soient végétalisées dans les zones urbaines de centre-ville et résidentielles / mixtes mais également en prévoyant une croissance démographique modérée, limitant la pression sur les ressources ; - Règlemente les articles concernant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales ; - Renforce la perméabilité des espaces via la définition de pourcentages d'espaces vers de pleine terre, l'identification d'espaces vers à préserver ou créer (L.151-23 du Code de l'urbanisme) et la définition d'orientations paysagères et environnementales dans les OAP. - Limite le ruissellement des eaux pluviales par le renforcement de la perméabilité des espaces et la mise en œuvre prioritaire des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre**

Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 avril 2017, le SAGE de la Bièvre a pour objet l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection du patrimoine piscicole. La commune de Wissous est partiellement concernée par le périmètre du SAGE. Par conséquent, **le PLU de Wissous doit être compatible avec le SAGE de la Bièvre.**



Les cinq grands enjeux pour le SAGE sont les suivants :

- **Enjeu 1 - gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication**

- **Enjeu 2 - la reconquête des milieux naturels :** atteindre le bon potentiel écologique pour les masses d'eaux, reconquête de la qualité de l'eau, amélioration, restauration et réouverture de tronçons cohérents notamment par :

 - La revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérent

 - l'inscription du trajet de la Bièvre et de ses affluents ainsi que d'une marge de recul de l'implantation des constructions futures dans les documents d'urbanisme

- **Enjeu 3 - l'amélioration de la qualité de l'eau** : atteindre les objectifs de bon état ou bon potentiel d'ici 2021 sur les masses d'eau (excepté Bièvre aval, prévu pour 2027) en réduisant les apports des eaux usées à la Bièvre, en améliorant la gestion des eaux de ruissellement et en réduisant les usages urbains et agricoles de produits phytosanitaires.

- **Enjeu 4 - la maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations** : prévenir et gérer le risque d'inondations et de submersions par débordements de réseaux notamment en cherchant à assurer une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans les opérations futures d'urbanisation et de rénovation urbaine.

- **Enjeu 5 - patrimoine (valorisation et restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager)** : accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager, notamment par la préservation, la mise en valeur et l'entretien des points de vue sur la vallée.

Le PAGD définit des orientations à intégrer dans les documents d'urbanisme :

- La CLE demande que le **tracé de la Bièvre et de ses affluents soit identifié, y compris sur les zones urbanisées**, dans les PLU.

- Une zone non aedificandi est délimitée lors de la révision des documents d'urbanisme, dans laquelle les **constructions nouvelles respectent une marge de recul par rapport aux cours d'eau**. La CLE recommande un recul d'au moins 5 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau ou d'au moins 6 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation pour les tronçons où le cours d'eau est canalisé.

- Les communes intègrent l'in**ventaire des zones humides sur leur territoire dans leurs documents d'urbanisme** et en assurent une protection suffisante et cohérente. A Wissous, plusieurs secteurs de zones humides sont identifiées dans le cadre du SAGE.

- Les communes intègrent la **préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme**. La structure porteuse du SAGE, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage ayant une compétence « gestion des milieux aquatiques » délimite sur l'ensemble du territoire et cartographie les zones d'écoulement et d'expansion des crues.

- Les communes ou leurs groupements sont invités à élaborer ou à actualiser leur schéma directeur d'assainissement pluvial visant une gestion intégrée des eaux pluviales. L'objectif prioritaire dans les documents d'urbanisme doit être celui de la **rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public,** pour tous nouveaux projets urbaines de construction ou de rénovation.

Compatibilité du PLU
• Le PLU s'inscrit dans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SAGE Bièvre. • Le projet de la commune : - Identifie l'ensemble des rus de surface ou souterrain présents sur le territoire de la commune et définit dans le règlement une marge de recul de 5 ou 6 mètres à respecter à leurs abords ; - Délimite les zones humides recensées dans le cadre du SAGE et prévoit une disposition dans le règlement écrit assurant leur préservation ; - Impose, dans le règlement écrit, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette**

Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 4 juillet 2014, le SAGE Orge-Yvette a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La commune de Wissous est partiellement concernée par le périmètre du SAGE. Par conséquent, **le PLU de Wissous doit être compatible avec le SAGE Orge Yvette.**

Les orientations du SAGE Orge-Yvette portent sur :

- **La cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé** : diffusion des orientations, dispositions, règles et mobilisation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, pour leur prise en compte ;

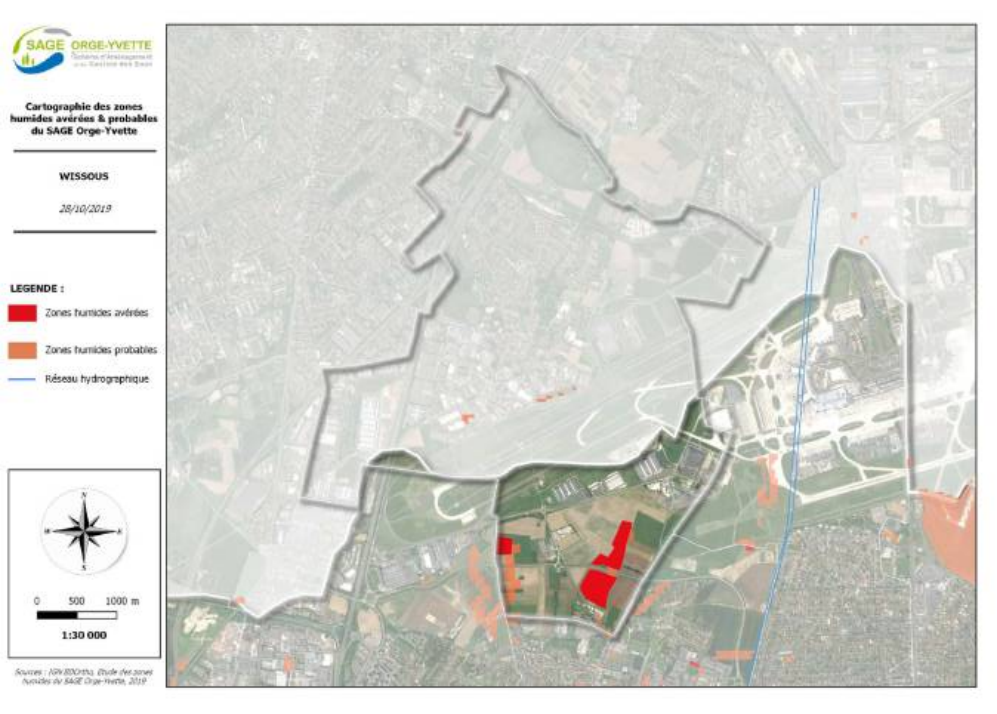
- **La qualité des eaux** : amélioration de la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique des cours d'eau du territoire, en travaillant notamment sur les enjeux de macropolluants, pesticides, substitutions prioritaires, sites et sols pollués, eaux pluviales et eaux souterraines ;

- **La fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides** : non-dégradation de l'existant, amélioration des caractéristiques hydro-morphologiques des cours d'eau et de leurs fonctionnalités écologiques, restauration et création de continuités écologiques de l'eau et des milieux associés, préservation des zones humides ;

- **La gestion quantitative** : réponse aux objectifs quantitatifs fixés par la DCE (bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines en 2015), stratégie globale à l'échelle du bassin versant, limitation des impacts du ruissellement accru généré par l'imperméabilisation des sols, limitation de l'impact des pollutions diffuses et accidentelles des eaux pluviales et de ruissellement sur les usages ;

- **La sécurisation de l'alimentation en eau potable** : politiques de sécurisation à poursuivre et à mettre en jour concernant la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, amélioration de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.





Compatibilité du PLU

- Le PLU s'inscrit dans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Seine – Normandie et le SAGE Orge Yvette.
- Le projet de la commune :
 - Protège les milieux aquatiques humides : le PLU protège les rus de surface ou souterrain et les zones humides par un repérage sur le document graphique et des dispositions prévues dans le règlement écrit ;
 - Gère la rareté de la ressource en eau à travers une économie des ressources en imposant notamment que les toitures terrasses soient végétalisées dans les zones urbaines de centre-ville et résidentielles / mixtes mais également en prévoyant une croissance démographique modérée, limitant la pression sur les ressources ;
 - Réduit et diminue les pollutions par l'obligation de branchement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction et par la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
 - Délimite les zones humides recensées dans le cadre du SAGE et prévoit une disposition dans le règlement écrit assurant leur préservation.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France**

Adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013, le SRCE d'Île-de-France a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE identifie le réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue. **Le PLU de Wissous doit être compatible avec le SRCE d'Île-de-France**.

Le territoire communal de Wissous est concerné par l'un des enjeux interrégionaux identifié par le SRCE, soit la préservation des axes sud-atlantiques, reliant la forêt de Rambouillet vers les boisements de la Brie et la forêt de Fontainebleau.

Les principaux enjeux régionaux identifiés par le SRCE sont relatifs :

Aux milieux agricoles :

- Ralentir le recul des terres agricoles ;
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles ;
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares ;
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements ;
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

Aux milieux forestiers :

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers ;
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques ;
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs ;
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain ;
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

Aux milieux aquatiques et humides :

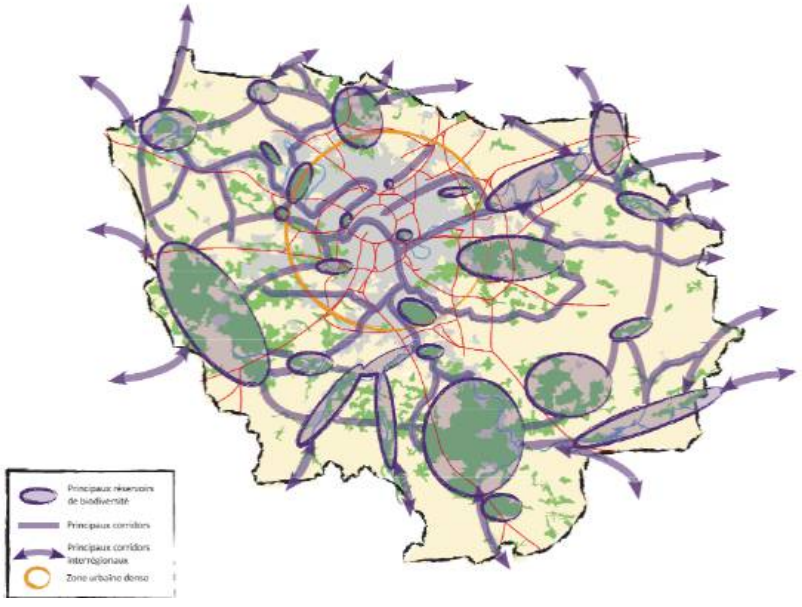
- Réhabiliter les annexes hydrauliques ;
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire ;
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés ;
- Stopper la disparition des zones humides.

Aux infrastructures de transport

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles ;
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles ;
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune ;
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.

Aux milieux urbains

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte ;
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain ;
- Limiter la minéralisation des sols ;
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.



Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié à Wissous par le SRCE. En revanche, la commune est concernée par trois corridors écologiques :

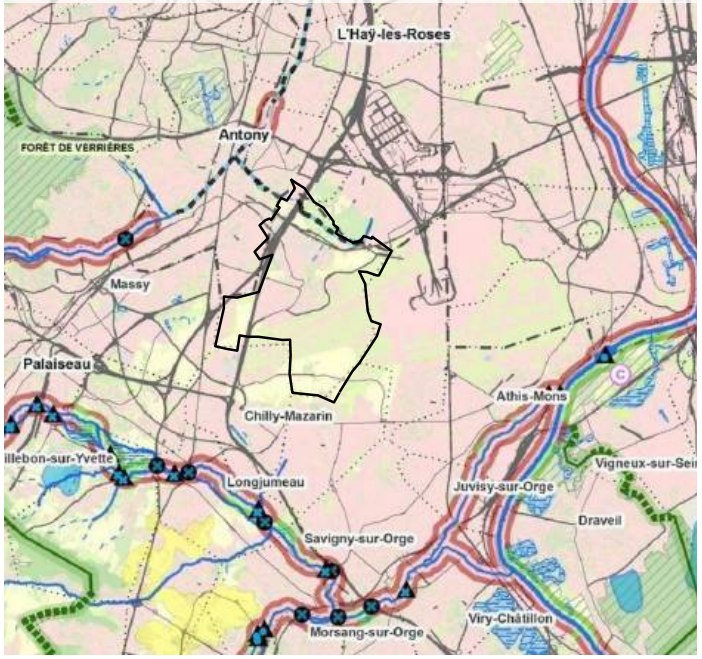
- un **corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée** (« prairies, friches et dépendances vertes ») correspondant à la partie Sud des emprises aéroportuaires,

- **deux corridors de la sous-trame bleue** situés au Nord du territoire.

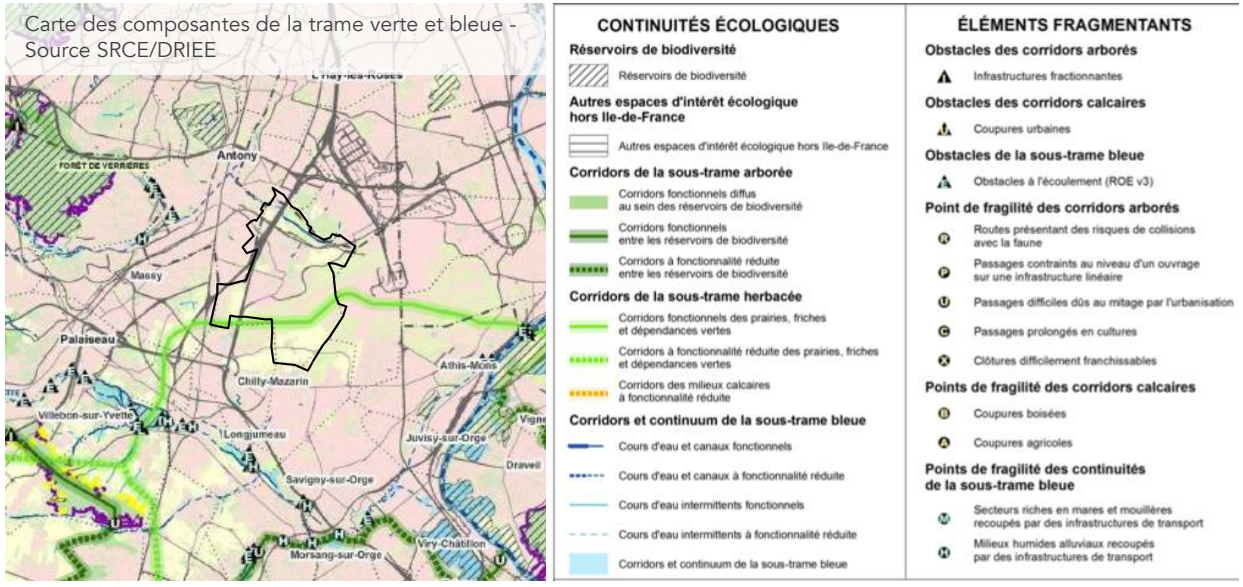
- Le premier, identifié comme corridor fonctionnel correspond au ru de Rungis, au Nord de la commune. Ce cours d'eau presqu'entièrement souterrain est susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture (selon la carte des objectifs du SRCE).

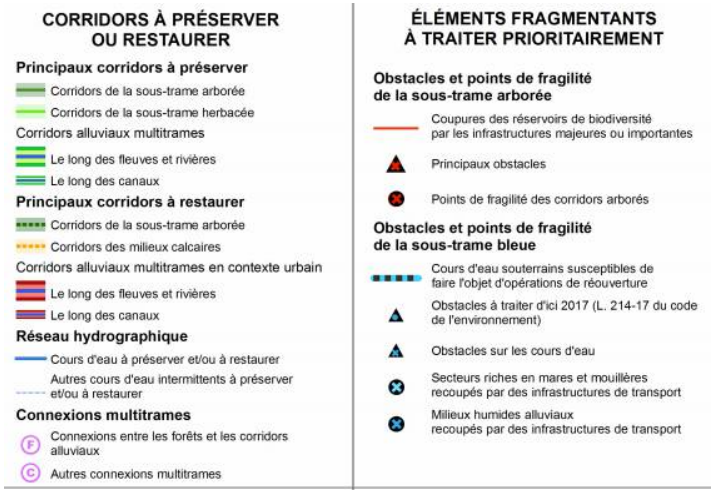
- Un deuxième corridor de la sous-trame bleue est identifié. Il correspond au ru des Glaises. Sa fonctionnalité est cependant définie comme réduite par le SRCE.

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue - Source SRCE/DRIEE



Carte des composantes de la trame verte et bleue - Source SRCE/DRIEE





Compatibilité du PLU

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié à Wissous par le SRCE. En revanche, la commune est concernée par trois corridors écologiques :

- un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée (« prairies, friches et dépendances vertes ») correspondant à la partie Sud des emprises aéroportuaires ;
- deux corridors de la sous-trame bleue situés au Nord du territoire. Le premier, identifié comme corridor fonctionnel correspond au ru de Rungis, au Nord de la commune. Ce cours d'eau presqu'entièrement souterrain est susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture (selon la carte des objectifs du SRCE). Un deuxième corridor de la sous-trame bleue est identifié. Il correspond au ru des Glaises. Sa fonctionnalité est cependant définie comme réduite par le SRCE.

Le règlement du PLU

- Protège les grands espaces agricoles et naturels de la commune par un zonage adapté, A ou N, couvrant plus de 30% de la superficie communale ;
- Identifie les emprises aéroportuaires par un zonage spécifique, UZ, permettant d'affirmer leur vocation ;
- Protège les rus de la commune, qu'ils soient enterrés ou de surface, par une inscription sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le règlement écrit impose une marge d'inconstructibilité à leurs abords.

Renforcement et maintien de la biodiversité dans la ville

En zone urbaine et en zone d'urbanisation future, le PLU :

- Définit des coefficients d'espaces verts de pleine terre spécifiques qui participent à la perméabilité écologique du tissu. Cette règle vise à maintenir des surfaces non imperméabilisées et végétalisées dans l'enveloppe urbaine constituée de Wissous, à maintenir des espaces végétalisés supports de biodiversité, à développer une trame écologique urbaine.
- Les OAP sectorielles définissent des orientations paysagères favorables à la biodiversité et à la consolidation d'une trame végétale (espèces végétales en port libre, couvre sol fonctionnel sur le plan biologique, composition multi strates, accompagnement végétale des voies par une organisation végétale…).
- Un réseau d'espaces constitutifs de la trame verte urbaine est identifié au zonage et protégé au document graphique : espaces boisés classés, espaces verts à protéger ou à créer, alignements d'arbres.

Outils complémentaires déployés dans la stratégie de renforcement et le maintien de la biodiversité

- Le règlement en zone agricole vise à développer le caractère naturel des aménagements extérieurs pour favoriser la biodiversité (végétation. Les espaces libres après implantation des constructions autorisées doivent faire l'objet d'un traitement paysager spécifique préservant au maximum l'aspect naturel des terrains et limitant l'imperméabilisation des sols. L'association d'essences est conseillée.
- En zone naturelle, le règlement prévoit que les clôtures soient composées de haies vives d'essences favorisant la biodiversité.

- **Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Paris-Orly**

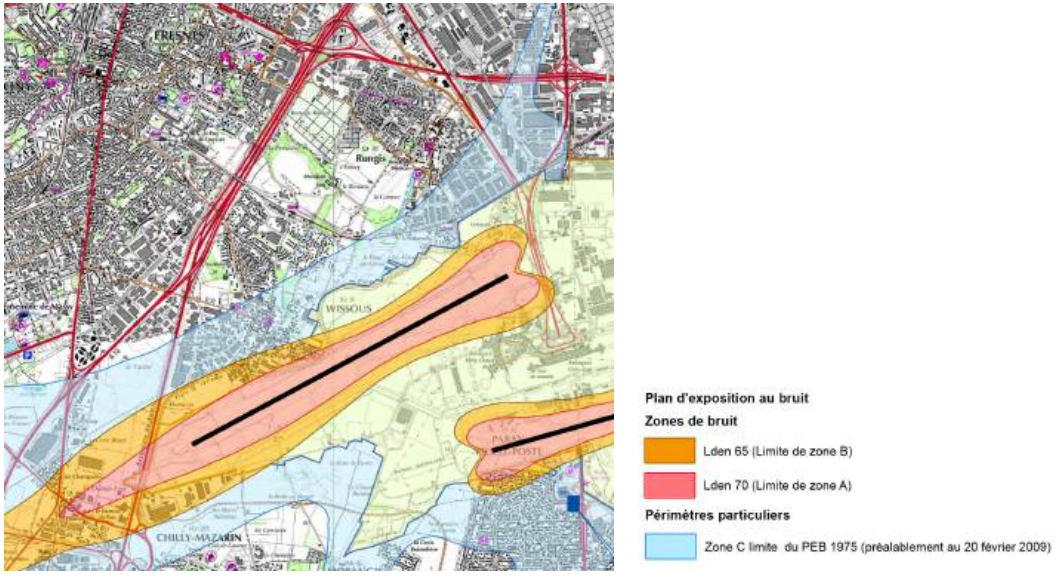
Approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012, le PEB de l'aérodrome Paris-Orly fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances**. Le PLU de Wissous doit être compatible avec le PEB Paris-Orly**.

- **Dans les zones A et B**, considérées comme des zones de bruit fort, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

- **A l'intérieur des zones C**, considérées comme des zones de bruit modéré, seules les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur. A l'intérieur des zones C, les PEB peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entrainent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores : ces secteurs peuvent également être délimités postérieurement à l'approbation du PEB, à la demande de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, par arrêté préfectoral et après enquête publique.

Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

Compatibilité du PLU
• Le PEB est une servitude d'utilité publique qui s'applique au PLU. Il est mis en annexe du PLU et est rappelé dans les dispositions générales du règlement.



- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Paris-Saclay**

Approuvé en Conseil communautaire le 26 juin 2019, le PCAET de la communauté d'agglomération Pairs-Saclay constitue un programme d'actions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air. Il précise les actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs ambitieux pour le territoire à l'horizon 2030 :

- Réduction de 34% d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2012) ;
- Réduction de 24% de consommation énergétique (par rapport à 2012) ;
- 20% d'énergie renouvelable.

Ce Plan Climat comprend 126 actions réparties en 8 axes :

- Réduire la consommation d'énergie des bâtiments
- Se déplacer mieux et moins
- Développer une économie circulaire
- Agir au quotidien pour changer ensemble
- Préserver les ressources naturelles et favoriser une agriculture locale durable
- Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes
- Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie
- Vers des services publics exemplaires

Compatibilité du PLU
• Développement du réseau des liaisons douces dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. • Préservation et renforcement de la présence du végétal en milieu urbain par l'identification d'éléments écologiques au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. • Mise en place de pourcentages minimums d'espaces verts de pleine terre à respecter. • Dispositions règlementaires favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire et des énergies renouvelables dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, notamment inscrites dans les OAP.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Approuvé en Conseil communautaire le 18 décembre 2019, le PLH de la communauté d'agglomération Pairs-Saclay définit la politique intercommunale en faveur de l'habitat, précise les orientations stratégiques retenues et détaille les actions prioritaires entre 2019 et 2024. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- **Accroissement de la production de logement** : Poursuivre l'effort d'augmentation de la production de logements pour limiter la tension du marché, en veillant au maintien de la qualité du cadre de vie

- **Diversification de l'offre** :

 - Mise en œuvre des projets déployée autour d'une réflexion supra communale, pour favoriser les parcours résidentiels de proximité ;

 - Apporter une réponse cohérente sur le territoire à l'ensemble des besoins spécifiques exprimés et à venir.

- **Intervention sur le parc privé existant** : Evaluer les besoins et cibler les interventions en faveur de l'amélioration du parc privé dans le cadre d'un dispositif opérationnel de suivi-animation

- **Intervention sur le parc social existant** :

 - Adapter et réhabiliter le parc social afin d'augmenter la qualité de vie des ménages ;

 - Agir sur les pratiques d'accompagnement des demandeurs et d'attribution afin de favoriser l'accès au parc social et la mixité sociale notamment dans les quartiers politique de la ville et de veille.

- **Mise en œuvre du PLH** : Assurer la mise en œuvre du PLH par un suivi intercommunal en lien avec les communes et les acteurs de l'habitat

Compatibilité du PLU
• Possibilités offertes dans le règlement de réaliser de nouveaux logements dans les zones urbaines du centre-ville et résidentielles (U1, U2, U3 et U4) mais fortes contraintes issues du PEB. • Possibilité d'améliorer et d'étendre les logements existants via des dérogations, dans le règlement, pour les constructions existantes ne respectant pas le PLU. • Inscription dans le règlement écrit et dans les OAP de dispositions favorisant le caractère durable des futures constructions.

CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'E.I.E

> Enjeux environnementaux - sols et sous-sols

- **Artificialisation des sols**

Wissous est une commune fortement urbanisée. En une cinquantaine d'années, l'étalement urbain a été conséquent : la limitation de l'artificialisation des sols constitue un enjeu important, notamment pour la préservation des terres agricoles et espaces naturels. La préservation du front urbain d'intérêt régional (identifié au SDRIF) constitue une priorité pour le territoire.

La ZAC du Haut de Wissous 2, inscrite au PLU en vigueur et qui constitue l'un des projets urbains les plus importants de Wissous, est en voie d'achèvement.

- **Enclavement des zones non artificialisées**

Les espaces agricoles et naturels sont enclavés dans le tissu urbain, ce qui limite d'une part la fonctionnalité des exploitations agricoles et d'autre part la circulation des espèces entre les milieux.

- **Frontières physiques déterminantes**

Le territoire de Wissous est fortement contraint par la présence d'infrastructures qui déterminent l'usage des sols sur leur emprise et à proximité, de part les nuisances qu'elles produisent (pollution sonore, atmosphérique).

- **Pollution des sols liées aux activités industrielles et de services**

Aucun site ou sol pollué n'est référencé dans la base de données BASOL. 63 sites susceptibles d'être à l'origine d'une pollution de services (BASIAS) et 15 ICPE sont identifiés sur le territoire communal, dont la majorité sont situés dans les zones d'activité économique de Wissous. Néanmoins, certains sites sont inscrits dans le tissu diffus de Wissous : cela nécessite de tenir compte d'une potentielle pollution des sols sur ces sites lors de la définition de leur vocation.

Aucun site de carrière n'est identifié sur le site communal. Aucun élément ne concerne Wissous dans le Schéma départemental des carrières de l'Essonne.

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E - scénario « fil de l'eau »

- La consommation foncière se poursuit avec l'urbanisation de la commune. Elle porte essentiellement sur des extensions urbaines qui consomment des espaces agricoles, suivant la localisation des zones urbaines et à urbaniser définies au PLU en vigueur.

- Les zones U et AU prévues dans le PLU en vigueur prévues dans les espaces agricoles participent de la dégradation de la fonctionnalité des terres agricoles.

- Les frontières physiques issues des infrastructures de transport demeurent des fronts infranchissables qui segmentent la commune.

> Enjeux environnementaux - paysages et patrimoines

- **Identité paysagère de la commune**

La commune s'inscrit sur un point sensible du territoire, où se juxtaposent des séquences d'ouvertures et de ruptures du relief.

La plaine de Montjean est le point « haut » du relief de la commune : il s'agit d'un espace non bâti mais occupé par des cultures et des prairies et traversé par le ru de Rungis. L'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France a mis en place en 2015 un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur la plaine de Montjean (Wissous, Rungis et Fresne) afin de préserver la vitalité agricole du secteur. L'AEV souhaite ainsi concilier enjeux agricoles et naturels, et pérenniser l'activité agricole sur la plaine.

Wissous est située dans une zone urbaine morcelée, séquencée et hétérogène. De nombreuses zones d'ouvertures sur le plateau caractérisent le paysage (pistes de l'aéroport d'Orly, espaces agricoles ouverts), au même titre que les limites paysagères qui y sont associées (aéroport d'Orly, infrastructures routières et ferroviaires). Ces limites physiques et visuelles sectionnent le territoire communal.

- **Perspectives et vues**

Le domaine du château de Montjean offre, du fait de sa situation en « point haut » du territoire, des vues sur la commune et son environnement direct. La préservation de ces vues nécessitent une mise en valeur des points de vue paysagers vers les lointains.

- **Patrimoine bâti**

La morphologie urbaine de Wissous est caractéristique des paysages franciliens. La diversité urbaine, significative de l'évolution des 50 dernières années, se traduit par des constructions aux architectures diverses, des volumes bâtis composites et à une absence de liaisons entre les différentes zones bâties.

Les maisons individuelles dominent néanmoins le paysage urbain de Wissous. De hauteur contenue, elles présentent les caractéristiques de la maison francilienne et de ses évolutions selon les époques de construction.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti de Wissous ont été identifiés dans la commune :

- l'église Saint-Denis (Monument Historique) ;
- la Grande aux Dîmes ;
- le tissu bâti de la rue Victor Baloche ;
- le Lavoir de la grande fontaine ;
- la Tour du château Gaillard ;
- l'ancienne gare de Wissous ;
- le Château du domaine de Montjean ;
- la route de Montjean menant aux vestiges d'un ancien aqueduc.

La commune n'est pas concernée par un zonage, plan ou programme lié à la protection ou mise en valeur du patrimoine communal.

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E - scénario « fil de l'eau »

- L'urbanisation continue de la commune, à la fois en densification et en extension, peut contribuer à accroître la diversité urbaine observée et le manque de liaisons entre les différentes entités paysagères. Elle peut également, selon les aménagement choisis, affecter les vues observées depuis la plaine de Montjean sur le territoire.

- La pérennité des infrastructures structurant la trame du territoire implique que ces limites physiques et visuelles constituent des invariants. Des aménagements paysagers ponctuels peuvent néanmoins favoriser une meilleure intégration paysagère de ces éléments.

- Les actions mises en place sur la Plaine de Montjean (PRIF) permettent d'assurer la protection et la valorisation du site.

> Enjeux environnementaux – biodiversité et dynamique écologique

- **Faune / flore**

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié à Wissous par le SRCE. Les espaces supports de la biodiversité dans la commune sont essentiellement au niveau des parcs urbains et des espaces verts du tissu diffus (cœurs d'ilots boisés, espaces verts d'accompagnement du bâti, jardins familiaux, alignements d'arbres, jardins des tissus pavillonnaires). Les espaces agricoles de la commune et leurs lisières constituent également des espaces d'accueil de la biodiversité.

- **Habitats**

Le Domaine du château de Montjean est recensé au titre d'espace naturel sensible (ENS) dans la commune. Etendu sur 17 ha, le parc comporte des clairières fauchées et un vaste massif forestier, milieux favorables à la biodiversité. Il s'agit d'un milieu naturel à protéger pour sa qualité écologique.

Le territoire de Wissous n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Le site le plus proche se situe à 16 km de la commune. Elle n'est pas non plus concernée par d'autres zonages environnementaux (type ZNIEFF). Une réserve naturelle régionale, la réserve du Bassin de la Bièvre, est située à 2,2 km de Wissous. Des espaces boisés classés sont inscrits au PLU en vigueur.

5 zones humides ont été inventoriées et avérées sur le territoire communal : au niveau du chemin des Fresnes et dans la zone du Tartre (SAGE Bièvre), ainsi que 3 zones au sud de la commune (SAGE Orge-Yvette – publication de la cartographie d'octobre 2019).

Le territoire est couvert en partie, dans le nord de la commune, par une enveloppe d'alerte de classe 3 concernant des zones humides potentielles (source : DRIEE).

Continuités écologiques

Trois corridors écologiques sont identifiés par le SRCE à Wissous :

- Un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacées (prairies, friches et dépendances vertes) correspondant à la partie sud des emprises aéroportuaires ;
- Deux corridors de la sous-trame bleue situés au nord du territoire :
 - Le premier, identifié comme corridor fonctionnel, correspond au ru de Rungis : presqu'entièrement souterrain, il est susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture.
 - Le deuxième correspond au ru des Glaises, sa fonctionnalité est cependant réduite selon le SRCE.

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E / Scénario « fil de l'eau »

- En lien avec la qualification du domaine de Montjean comme Espace Naturel Sensible, et le schéma départemental qui y est associé, ce parc fait l'objet d'une protection et d'une valorisation. Cela contribue à maintenir et développer un espace support de biodiversité dans la commune.

- Néanmoins, la biodiversité présente à Wissous décline en lien avec le changement climatique et la dégradation des habitats écologiques liées à l'artificialisation des terres. Le développement urbain continue de réduire la surface et la qualité écologique des habitats naturels.

- L'urbanisation et les aménagements dans le tissu urbain peuvent également constituer des risques à la fracture des continuités écologiques, dont le corridor de la sous-trame herbacée ainsi que les corridors de la sous-trame bleue.

- Les cœurs d'îlots et espaces végétalisés privés ne font pas l'objet d'une protection spécifique au regard de leur contribution à la trame verte.

> Enjeux environnementaux – ressources en eau et usages

- **Gestion de l'eau potable**

Il n'existe pas de périmètre de protection ni de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à Wissous.

L'eau potable distribuée est issue de plusieurs ressources :

- La commune de Wissous est en grande partie alimentée (84% du territoire) par le réseau de première élévation « CHOISI22 » directement depuis l'usine de production de Choisy-le-Roi. La pression et l'autonomie du réseau sont assurées par les réserves de première élévation de Villejuif (76 000 m^3) et de Châtillon (134 000 m^3). L'usine de Choisy-le-Roi est équipée d'une filière biologique comprenant notamment une filtration sur sable et sur charbon actif en grains, une ozonation et un traitement aux ultra-violets. Ces barrières multiples assurent un traitement efficace contre les bactéries, les parasites et les virus. Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issus du milieu naturel.

- Dans sa partie Ouest, Wissous est alimentée par le réseau de seconde élévation « MASGE136 » (14% du territoire) via la station de surpression de Massy-Antony qui pompe l'eau depuis le réseau « CHOISI122 ».

- La commune est également alimentée par l'usine de production d'Arvigny et le réseau de seconde élévation « CHAPY125 », dans sa partie Nord-Est (les 2% restants). L'usine d'Arvigny est équipée d'une filtration sur charbon actifs en grains et d'une chloration pour assurer un traitement efficace contre les pesticides et maintenir un résiduel de chlore dans le réseau.

- Afin d'améliorer encore mieux la qualité de l'eau produite pour une eau pure (sans micropolluants), sans calcaire et sans chlore et satisfaire les atteintes des consommateurs, l'ajout d'un traitement par osmose inverse basse pression est actuellement en cours d'étude de conception avec un objectif de mise en service en 2023. Les usines du SEDIF, en particulière celle de Choisy-le-Roi, bénéficieront de la même étape de traitement d'ici 2028.

- **Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques**

Le SAGE Bièvre identifie le ru de Rungis comme ayant été « fortement modifié » et sa qualité de l'eau est jugée mauvaise.

- **Gestion des eaux usées**

Le traitement des eaux usées de Wissous est réalisé dans la STEP Paris Seine Amont situé à Valenton. La STEP dispose d'une capacité de traitement de 600 000 m^3 d'eau par jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m^3 par jour. Au cours de l'année 2019, la station a reçu en moyenne 484 500 m^3 par jour.

Les difficultés pointées au niveau des stations d'épuration concernent essentiellement les eaux parasites. Ces eaux parasites résultent d'erreurs de branchements, notamment chez les particuliers, qui favorisent le déversement d'eaux pluviales dans les canalisations réservées aux eaux usées.

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E / Scénario « fil de l'eau »

- L'augmentation de la population dans la région francilienne ainsi que les épisodes de sécheresse réduisant le débit d'étiage de la Seine font peser un risque sur a quantité de la ressource en eau superficielle dans la région.

- Les unités de production d'eau potable qui alimentent Wissous possèdent des capacités de traitement suffisantes à une augmentation significative de la population dans la commune.

- L'augmentation de la population dans la région francilienne peut entraîner une surcharge du réseau de gestion des eaux usées. Néanmoins, la STEP de Paris Seine Amont possède une capacité de traitement suffisante pour augmenter la charge au regard des volumes d'eaux usées traitées actuellement.

> Enjeux environnementaux – risques et nuisances

- **Pollutions sonores et vibratoires liées aux trafics aériens, routiers et ferroviaires**

Le territoire de Wissous est traversée par des infrastructures de transports qui génèrent des nuisances conséquentes en termes de pollution sonore et vibratoire sur le territoire. Une partie du territoire est intégrée dans le PEB de l'aérodrome de Paris-Orly, qui impose des contraintes à l'urbanisation.

La commune est également fortement impactée par le trafic routier lié à l'A6 et à l'A10 ainsi que le trafic ferroviaire lié au RER C et à l'Orlyval. Les routes départementales D167 et D118 génèrent également des nuisances sonores à leurs abords.

Les contraintes de pollution sonore impliquent donc des contraintes à l'urbanisation et la nécessité tenir compte des contraintes acoustiques dans la définition des aménagements sur le territoire.

- **Réseaux traversant sur le territoire**

La commune de Wissous est concernée par deux canalisations de transport d'hydrocarbures qui font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique. Elles imposent des contraintes en matière d'urbanisme (notamment pour les ERP et IGH, la réalisation de travaux par des tiers), en raison des risques qu'elles peuvent représenter pour les personnes et les biens à proximité en cas de fuite.

De même, le territoire est traversé par des lignes haute tension qui peuvent avoir des effets nocifs en matière de santé humaine. Ces lignes haute tension imposent donc des contraintes d'urbanisation au titre des SUP afin de protéger les populations.

- **Risques naturels**

La commune de Wissous n'est pas touchée par un risque naturel majeur. Elle ne fait par l'objet de PPR concernant les mouvements de terrain, inondations, risques sismiques. Néanmoins, deux secteurs de la commune sont répertoriés comme sites d'aléas fort concernant le retrait-gonflement des argiles : au nord et à l'est des emprises ferroviaires (quartier Fribouli) et sur une partie de l'emprise aéroportuaire (est). Ces variations peuvent avoir des conséquences sur le bâti et doivent être prises en compte dans l'aménagement.

Par ailleurs, la commune a déjà fait l'objet d'inondations et de coulées de boues importantes (12 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1991), liées notamment à la présence du réseau hydrographique, de zones humides et de secteurs sensibles à la remontée de nappes sur le territoire. Cela implique de tenir compte de l'enjeu de l'imperméabilisation des sols et de la résilience de la commune face à l'occurrence d'épisodes pluvieux extrêmes, afin de faire face aux risques d'inondation par ruissellement et remontée de nappe.

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E / Scénario « fil de l'eau »

- La dynamique de croissance de la population francilienne étant soutenue, le trafic est amené à augmenter sur les réseaux routiers et ferroviaires. La fréquence et la fréquentation croissante des réseaux de transports participent de la croissance de la pollution sonore dans la commune. Celle-ci demeure une contrainte dans l'aménagement de la ville et une source de nuisances pour les populations installées dans des logements ne bénéficiant pas de l'isolation acoustique requise.

- L'imperméabilisation croissante rend le territoire plus vulnérable aux évènements pluvieux extrêmes.

> Enjeux environnementaux – air et climat

- **Climat**

Wissous appartient au climat océanique plus ou moins altéré. L'évolution des températures moyennes annuelles en Île-de-France montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie, avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 80 (plus marqué au printemps et surtout en été).

En Île-de-France, les précipitations annuelles présentent une légère augmentation depuis 1959. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Les sécheresses sont en progression sur le territoire.

- **Qualité de l'air**

La partie nord du territoire de Wissous, la plus proche de Paris et de la petite couronne, avoisine des concentrations annuelles de pollution proche de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO2). Le reste de la commune se situe en moyenne en-deçà de celle-ci, à l'exception de l'emprise des infrastructures routières principales, où la pollution mesurée est conséquente.

La pollution aux particules fines (PM10) est en-deçà des valeurs limites sur l'ensemble du territoire. Elle demeure néanmoins plus élevée au niveau des grands axes routiers.

Le trafic routier est le secteur d'activité contribuant majoritairement à l'émission de ces polluants dans la commune, ainsi qu'à l'émission de particules fines (PM2.5) et des gaz à effet de serre (GES).

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E / Scénario « fil de l'eau »

- Les tendances d'évolution du climat au XXIe en Île-de-France mettent en avant une poursuite du réchauffement climatique. Il pourrait atteindre jusqu'à 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Une diminution de nombre de jours de gel et une augmentation des journées chaude est également à prévoir.

- Les précipitations annuelles devraient peu évoluer, mais les contrastes saisonniers seront plus marqués. Parallèlement l'assèchement des sols devrait être de plus en plus marqué en toute saison.

- La dynamique de croissance de la population francilienne étant soutenue, le trafic est amené à augmenter sur les réseaux routiers. Si cela ne s'accompagne pas d'une réduction de l'usage de l'automobile individuelle, la pollution atmosphérique liée aux émissions de polluants sera croissante dans les prochaines années.

> Enjeux environnementaux – énergie et réseaux

- **Production d'énergie renouvelable**

La territoire de Wissous ne présente pas de potentiel de production d'énergie éolienne. Le potentiel solaire est quant à lui moyen. Le potentiel géothermique est faible sur une large partie de la commune. Néanmoins, une zone de potentiel moyen à fort est identifiée sur l'ensemble des zones urbanisées et de part et d'autre de l'A6 (source : BRGM). Wissous bénéficie donc d'un potentiel de production énergétique renouvelable à exploiter de manière localisée pour la géothermie, et de manière diffuse pour le solaire.

L'exploitation de ce potentiel s'inscrit dans les axes d'actions du PCAET de l'agglomération Paris-Saclay ainsi que dans les orientations nationales de production croissante d'énergie renouvelable.

- **Gestion des déchets**

La gestion des déchets est assurée depuis 2016 par la Communauté d'agglomération Parys-Saclay et le traitement est délégué au syndicat intercommunal, le SIMACUR.

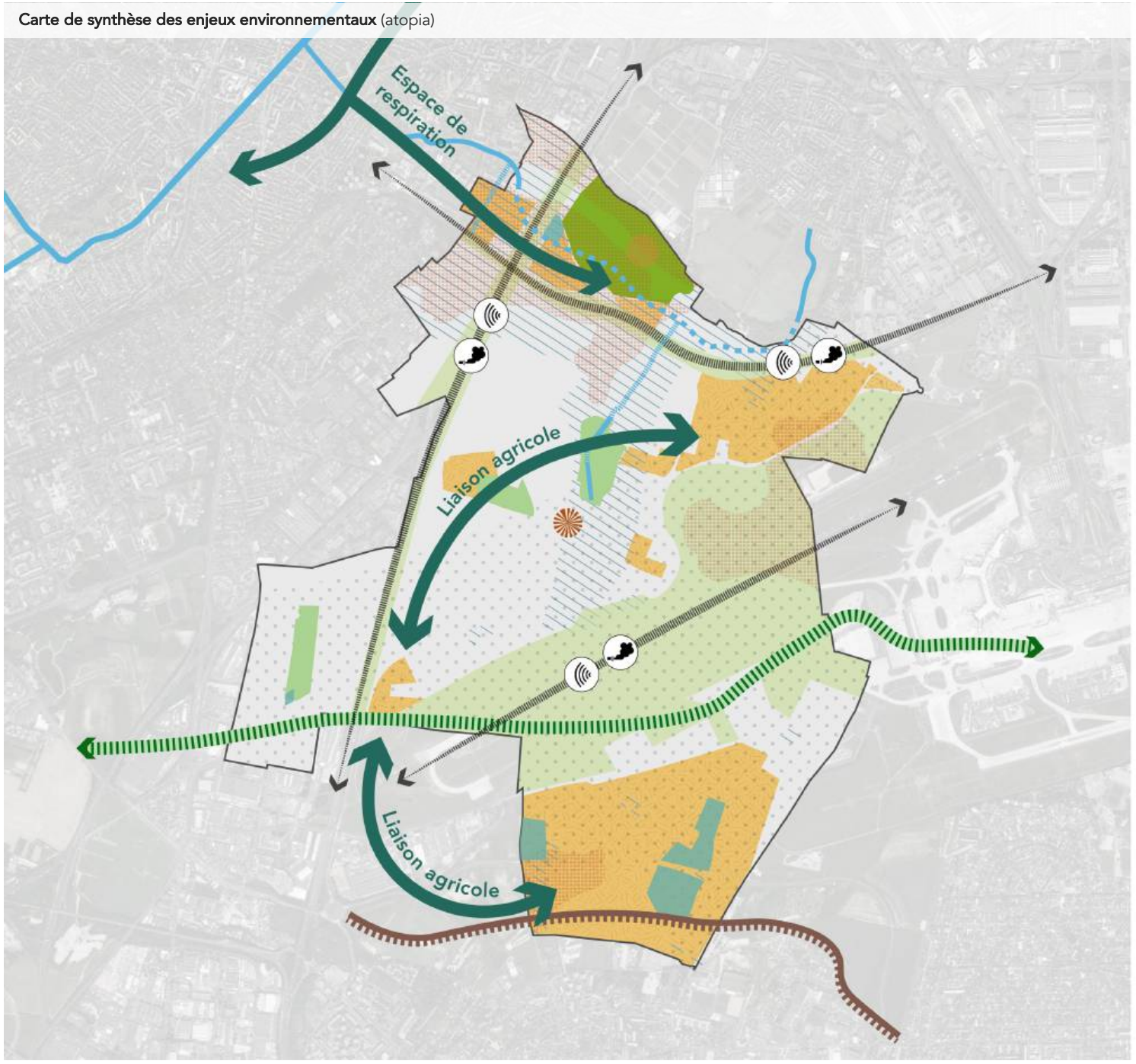
Aucun projet d'établissement de traitement des déchets n'est connu sur le territoire communal.

> Perspectives d'évolution de l'E.I.E / Scénario « fil de l'eau »

- Le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable se poursuit à rythme constant.

- Les politique de réduction des déchets et l'amélioration des performances de collecte permettent de réduire le poids de déchets produits par habitant. Néanmoins, en termes de volume, la population croissante de la commune pèse sur le volume de déchets produits dans la commune.

Carte de synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intéret régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépandances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES

Incidences notables prévisibles et mesures envisagées par composante environnementale

Les axes et objectifs du PADD de Wissous

Axe 1 : Impulser une nouvelle dynamique urbaine

> **Objectif 1 -** Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly

> **Objectif 2-** Redéployer l'offre résidentielle

> **Objectif 3 -** Conforter le statut de pôle économique Sud francilien de la ville

Axe 2 : Façonner une ville unifiée

> **Objectif 1 -** Affirmer de nouvelles polarités pour mailler le territoire communal et valoriser le centre-ville comme moteur du développement urbain

> **Objectif 2 -** Contribuer à un urbanisme plus cohérent en renforçant les liens entre les quartiers

Axe 3 : Accroître la qualité du cadre du vie et porter l'ambition et porter l'ambition d'un développement urbain durable

> **Objectif 1 -** Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine

> **Objectif 2 –** Révéler les qualités architecturales, urbaine et paysagère de la ville

> **Objectif 3 –** Porter l'ambition d'un développement urbain durable

Identification des incidences prévisibles du PADD sur l'environnement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Wissous a été analysé au regard de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Cette analyse a constitué la base de travail pour décliner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation lors de l'élaboration des dispositifs réglementaires du PLU.

Le détail des incidences prévisibles liés aux objectifs du PADD et les mesures adoptées dans le règlement pour les éviter/réduire/composer sont déclinés dans les pages suivantes, par composante environnementale.

Tableau de synthèse de qualification des incidences prévisibles du PADD de Wissous sur l'environnement

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	AXE 1			AXE 2		AXE 3		
	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3
SOLS ET SOUS-SOLS	-	-	-			+		+
PAYSAGES ET PATRIMOINE	+/-	+	-	+	+/-	+	+	
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	-	-	-		+	+		
RESSOURCES EN EAU ET USAGES	-							+
RISQUES ET NUISANCES	+/-	-			+	+		+
AIR ET CLIMAT	+/-	-	+			+		+
ÉNERGIE ET RESEAUX	+/-	+	+	+	+		+	+

+ Incidences positives prévisibles

+/- Incidences positives et négatives prévisibles

- Incidences négatives prévisibles

Pas d'incidence prévisible

SOLS ET SOUS-SOLS

Orientations du PADD

AXE 1 :

- **Objectif 1.1 : -** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly
- **Objectif 1.2 : -** : Redéployer l'offre résidentielle
- **Objectif 1.3 : -** : Conforter le statut de pôle économique Sud francilien de la ville

AXE 3 :

- **Objectif 3.1 : +** : Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine
- **Objectif 3.3 : +** : Porter l'ambition d'un développement urbain durable

Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• L'affirmation et la valorisation des grands ensembles agri-naturels, du réseau de parcs, du domaine de Montjean, des étangs permet de protéger ces espaces de l'artificialisation. • La protection et la valorisation des trames vertes et des espaces verts diffus dans la commune permet d'assurer la continuité d'espaces non artificialisés. • La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers induite par la modération de la consommation foncière en extension, l'intensification des espaces bâtis et la mobilisation des capacités urbaines existantes permet de limiter l'artificialisation des sols en dehors de l'enveloppe urbaine.	• La réalisation d'un nouveau quartier autour de la gare, la production de logements ainsi que le développement des activités économiques implique l'artificialisation de terres pour la réalisation des aménagements liés. **Incidences résiduelles** : • Les objectifs de croissance démographique, de production de logements associée et d'attractivité économique de la commune implique une consommation foncière en extension.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Règlement graphique :

Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été identifiés au règlement graphique. Selon le titre 1 – article 5 du règlement écrit, le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement de ces zones permet ainsi de limiter l'artificialisation du sol à Wissous.

De même, des espaces verts ont été identifiés comme à préserver ou à créer au titre de l'article 151-23 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de protéger ces secteurs inscrits en zone U de l'artificialisation.



Règlement écrit :

Titre 1- article 5 : Dans les espaces verts à préserver ou à créer, aucune construction n'est possible. Les zones dédiées à la circulation, aux accès et au stationnement devront être réalisées de façon à assurer la perméabilité du sol. Cette disposition permettra de limiter et/ou de réduire l'imperméabilisation du sol à Wissous.

Article U 5.2 : Dans les secteurs UIw et UIwa : les surfaces non bâties et non occupées par des aires de stationnement ou par des aires d'évolution des véhicules, ainsi que la moitié de la zone le long de l'A10 (sur une profondeur de 25m par rapport à la ZAC) doivent être engazonnées. Cela permet de limiter l'imperméabilisation du sol dans ces zones et d'éviter le ruissellement des eaux. Cette disposition participe également de la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Article U / 1AU 4.3 : Les toitures terrasses sont autorisées dans la zone U1 (dans la limite de 50% d'emprise au sol de la construction) si au moins 50% de la superficie des terrasses est végétalisée avec une épaisseur de substrat d'au moins 10cm (couche drainante non comprise). Cette disposition permet de réduire l'impact des espaces artificialisés sur la gestion des eaux pluviales et de gérer les eaux de toiture en local grâce à la capacité de rétention de la toiture.

Article U / 1AU / Ai / N 5.2 : Le PLU prévoit une part minimale de 5% (en UI, 1AUZ), de 10% (en Ai, Ni), de 15% (en U1) de 30% (en U2, U3, 1AU, Ngv, Nl), de 40% (en U4) ou de 70% (en Nj) d'espaces verts de pleine terre dans les espaces non bâtis et abords de construction. Cela contribue à réduire l'imperméabilisation des sols en milieu urbain dense et à encourager le développement de trames brunes favorables au développement de la biodiversité dans la commune.

Article 1AU 3 : Afin de limiter l'artificialisation du sol liée à l'urbanisation projetée de ces zones, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie du terrain.

Article A 3.1 : Dans le secteur Ai, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30% de la superficie du terrain. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des secteurs autorisant l'activité économique en zone agricole.

PAYSAGES ET PATRIMOINES

Orientations du PADD	
AXE 1 : - **Objectif 1.1 : +/-** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly - **Objectif 1.2 : +** : Redéployer l'offre résidentielle - **Objectif 1.3 : -** : Conforter le statut de pôle économique Sud francilien de la ville **AXE 2 :** - **Objectif 2.1 : +** : Affirmer de nouvelles polarités pour mailler le territoire communal et valoriser le centre-ville comme moteur du développement urbain - **Objectif 2.2 : +** : Contribuer à un urbanisme plus cohérent en renforçant les liens entre les quartiers **AXE 3 :** - **Objectif 3.1 : +** : Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine - **Objectif 3.2 : +** : Révéler les qualités architecturale, urbaine et paysagère de la ville	
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• La création d'un nouveau quartier en lien avec l'ouverture d'une gare à Wissous induit la création d'une nouvelle entrée de ville sur la commune. Les orientations prévues pour l'aménagement du site permettent de valoriser ce quartier comme entrée de ville qualitative sur le plan paysager. • Dans les quartiers à dominante résidentielle, la valorisation des espaces libres et du végétal permet de travailler la qualité urbaine et paysagère de ces secteurs. • La différenciation des zones U au regard des caractères morphologiques permet d'en tenir compte et de les préserver. • La protection des éléments de patrimoine favorise leur préservation et leur mise en valeur sur le territoire communal. • L'affirmation du centre-ville au travers du renouvellement urbain permet d'inscrire ce secteur comme une centralité sur le plan urbain	• Le développement des activités économiques au travers de l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire induit le développement de nouvelles infrastructures qui peuvent venir déprécier le paysage wissoussien. • Les dispositions liées à la protection de l'aspect patrimonial du bâti peuvent contrevenir aux objectifs de performance énergétique des habitations. **Incidences résiduelles :** • Le projet communal d'accroissement démographique et d'accueil de nouvelles activités économiques implique nécessairement une extension du front urbain au-delà de

et paysager. Le renouvellement urbain du centre-ville dans le sens d'une valorisation du patrimoine bâti induit également une affirmation de l'identité francilienne de Wissous. • La valorisation des grands marqueurs du patrimoine agricole, naturel et paysager de la ville permet d'affirmer la qualité du cadre de vie de Wissous. Le renforcement de la nature en ville permet de dégager des espaces de respiration dans le tissu urbain. • Le traitement des entrées de ville, notamment depuis le nord de la commune, permet d'améliorer la qualité paysagère des portes sur la commune. • Le respect de l'identité wissoussienne dans le traitement des éléments bâtis, nouveaux ou faisant l'objet d'un renouvellement, permet de valoriser le patrimoine architectural de la commune.	l'enveloppe urbaine, qui viendra renforcer le caractère urbain de la commune.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Règlement graphique :

Des éléments de patrimoine bâti à protéger sont inscrits dans le règlement graphique. Ils permettent d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine wissoussien.

Titre 1 - Article 2. Des dérogations au PLU sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une protection contre le rayonnement solaire, de l'isolation thermique en façade ou d'une surélévation des toitures existantes (limite d'un dépassement de 30 cm par rapport à la règle). Ces dérogations ont pour vocation d'éviter les contraintes liées à l'aspect patrimonial du bâti dans un objectif de sobriété énergétique du bâti.

Règlement écrit :

Titre 1 -article 5 : Les travaux et extensions de bâtiments sont autorisés dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la valeur du patrimoine, pour les éléments de patrimoine repérés. Le PLU permet ainsi d'éviter la dépréciation du patrimoine architectural de la commune.

Article A / N 4.1 : La disposition des constructions doit tenir compte de la sensibilité paysagère du site dans lequel elles prennent place. Elle est réfléchie pour intégrer le projet dans son environnement.

Article U / AU / A 4.2 : Les différentes façades des constructions doivent faire l'objet d'un traitement soigné et répondre à certaines caractéristiques (interdiction de couleurs criardes ou vives, des aspects brillants, etc.). Il s'agit d'éviter la dévalorisation du patrimoine bâti et du paysage de la commune dans le tissu diffus.

Titre 1 – article 5 : La démolition exceptionnelle du patrimoine bâti identifié au document graphique à protéger n'est autorisée que lorsqu'elle est rendue nécessaire pour assurer la sécurité ou la salubrité, ou pour permettre le bon fonctionnement des réseaux d'intérêt collectif. Cette disposition prévoit d'éviter la démolition en dehors de la nécessité, afin de protéger les éléments bâtis patrimoniaux et d'encadrer les conditions de leur démolition.

BIODIVERSITE ET DYANMIQUE ECOLOGIQUE

Orientations du PADD	
AXE 1 : - **Objectif 1.1 : -** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly - **Objectif 1.2 : +/-** : Redéployer l'offre résidentielle - **Objectif 1.3 : -** : Conforter le statut de pôle économique Sud francilien de la ville **AXE 2 :** - **Objectif 2.2 : +** : Contribuer à un urbanisme plus cohérent en renforçant les liens entre les quartiers **AXE 3 :** - **Objectif 3.1 : +** : Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine	
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• Dans les quartiers à vocation résidentielle, l'évolution du parc de logements vers une valorisation d'espaces libres et végétalisés induit le développement des trames vertes dans le tissu urbain diffus. • Le développement d'une offre en liaisons douces, dont le projet de pacification du Boulevard de l'Europe, en vue de relier notamment les espaces verts entre eux permet d'améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire par la réduction des fractures liées aux transports motorisés. • L'amélioration de transitions douces au travers de zones tampons végétalisées entre les formes et fonctions urbaines du territoire permet de mailler plus densément la commune en couvert végétal et améliore la fonctionnalité des continuités écologique à Wissous. • La réaffirmation de la fonction de poumon vert du domaine de Montjean contribue à asseoir sa qualité de réserve écologique d'intérêt pour le territoire. La valorisation de l'ensemble des espaces verts sur le territoire permet de préserver le maillage en espaces d'accueil diffus pour la biodiversité.	• Le développement d'un nouveau quartier au niveau de la gare ainsi que le développement d'extensions urbaines induit une urbanisation d'espaces non artificialisés, réduisant la capacité d'accueil et de circulation des espèces sur le territoire. • La réalisation de projets d'aménagement sur le territoire peut entraîner la réduction du patrimoine arboré de la commune par déboisement ou arrachage d'arbres issus d'alignements sur voirie. **Incidences résiduelles** : • Le projet communal d'accroissement démographique et d'accueil de nouvelles activités économiques implique une extension du front urbain au-delà de l'enveloppe urbaine, qui viendra artificialiser des terres et réduire le volume d'espaces d'accueil de biodiversité.

• Le renforcement de la nature en ville dans le tissu urbain induit une densification de la présence végétale à Wissous, qui favorise la circulation des espèces sur le territoire.	

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Règlement graphique :

Le classement de secteurs en EBC permet de protéger les boisements sur ces secteurs. Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à déclaration préalable. Cette disposition permet de protéger le patrimoine arboré de la commune.

L'intégration de secteurs espaces verts à préserver ou à créer dans le règlement graphique permet d'assurer le maintien et de développer la trame verte dans la commune via la préservation, la mise en valeur et la création d'espaces végétalisés qui constituent des lieux d'accueil de la biodiversité.

L'identification d'arbres remarquables et d'alignements d'arbres à protéger dans le règlement graphique permet d'assurer la protection du patrimoine arboré remarquable et les continuités arborées sur le territoire.

Les zones humides avérées par les SAGE sont identifiées au document graphique et sont protégées. La création d'une zone Nj dédiée aux jardins familiaux permet de protéger ces espaces, lieux favorables à la biodiversité et au bien-être des habitants.

Règlement écrit :

Titre 1 – article 5 : toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides identifiées au document graphique est strictement interdit, sauf mesures compensatoires en adéquation avec les dispositions du SAGE Bièvre et du SAGE Orge-Yvette. Cette disposition permet de protéger les zones humides de la commune de l'artificialisation et d'encadrer la compensation, le cas échéant.

Titre 1 – article 5 : « Les alignements d'arbres identifiés au document graphique doivent être préservés voire renforcés. A ce titre, les constructions, installations et aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à condition de conserver un maillage fonctionnel. » « Tout abattage d'arbres repérés au document graphique au titre des arbres remarquables est interdit ». Ces dispositions permettent d'éviter l'altération du patrimoine arboré de la commune et de préserver les continuités écologiques sur le territoire.

Article U / 1AU / A / N-5 : Pour le traitement des espaces libres, la composition paysagère doit privilégier les espaces verts d'un seul tenant et en contigüité avec les espaces libres des terrains voisins. Cette disposition permet d'éviter la fragmentation des espaces végétalisés et favorise la continuité de la sous-trame verte.

Article U / 1AU 5.2 : Le PLU prévoit qu'un arbre de haute tige doit être planté par 200m^2 de terrain libre et que les aires de stationnements extérieures doivent comprendre des plantations. Il contribue ainsi à réduire les impacts de l'urbanisation par la création ou l'accroissement du caractère végétal des espaces libres en milieu urbain dense.

Article 1AU 4.4 : Les clôtures sur voies et emprises publiques doivent être composées soit d'un mur d'une hauteur maximale de 1,20 mètre, soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre surmonté (ou doublé à un dispositif ajouré) d'une haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité. Cette disposition vise à développer un réseau de haies qui contribue à l'accueil de la biodiversité et à réduire les incidences négatives liées à l'urbanisation.

Article A / N 4.5 : Les clôtures doivent être composées de préférence : d'un grillage éventuellement doublé d'une haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité, soit d'une haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité. Cette disposition vise à réduire l'impact des constructions et des clôtures sur la fragmentation de la trame verte en créant des linéaires végétalisés favorable à l'accueil de la biodiversité.

RESSOURCES EN EAU ET USAGES

Orientations du PADD

AXE 1 :

- **Objectif 1.1 : -** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly

AXE 3 :

- **Objectif 3.3 : +** : Porter l'ambition d'un développement urbain durable

Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• Le maintien de la dynamique de gestion de l'alimentation en eau potable, l'optimisation de la collecte des eaux usées permettent d'assurer la continuité du service. • L'amélioration de la gestion des eaux pluviales participe de l'amélioration de la gestion du réseau dans son ensemble en évitant les surcharges liées aux épisodes pluvieux.	• L'accroissement démographique ainsi que l'accueil de nouvelles activités économiques projetés sur la commune entraîne un accroissement des consommations en eau potable ainsi qu'un accroissement du volume d'eaux usées à traiter. Cela entraîne des pressions accrues sur les ouvrages de traitement des eaux usées et d'adduction en eau potable. **Incidences résiduelles** : • La réduction des consommations en eau potable suivant la dynamique nationale ne permet pas de compenser l'augmentation des consommations liés à l'accroissement démographique sur la commune.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Règlement graphique :

Les cours d'eau ainsi que les zones humides à protéger sont inscrits au règlement graphique. Elles tiennent compte des dispositions prévues par les SAGE de la Bièvre ainsi qu'Orge-Yvette et des zones humides avérées par ceux-ci. Cette inscription au règlement graphique permet de protéger ces éléments constitutifs de la trame bleue au regard des aménagements possibles.

Règlement écrit :

Titre 5 – article 1 : Aux abords des cours d'eau identifiés au document graphique, toutes constructions et installations ainsi que tout aménagement limitant la perméabilité des sols sont interdits à moins de :

- 6 mètres de l'axe du cours d'eau dans le cas d'un cours d'eau canalisé ;
- 5 mètres de part et d'autre des berges, dans le cas d'un cours d'eau à ciel ouvert.

Cette disposition permet de protéger la fonctionnalité écologique et la qualité de l'eau issue des cours du territoire.

Article U 5.2 : Dans les secteurs UIw et UIWa : les mails de la structure paysagère interne aux îlots et accompagnant les ouvrages collectifs de recueil des eaux pluviales doivent être plantés d'essences hygrophiles à croissance rapide afin de gérer localement les eaux pluviales et d'éviter leur déversement dans le réseau.

Article A / N 8.2 : Les eaux résiduaires provenant des industries et des commerces et activités de service seront, suivant la nature des effluents, soumises à prétraitement avant d'être rejetées dans le réseau collectif d'assainissement. Il s'agit ainsi de limiter la pollution des eaux rejetées au réseau afin de limiter la quantité de polluants à traiter en station d'épuration.

Article U / 1AU / A 8.3 : Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage/évacuation et stockage/infiltration) doivent être mises en œuvre prioritairement et seuls les excès de ruissellement peuvent être rejetés dans le collecteur public d'eaux pluviales, après que toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étalier les apports pluviaux aient été mises en œuvre sur la parcelle privée. Ces dispositions visent à limiter l'imperméabilisation du sol et le débit des eaux pluviales : elles permettent de réduire la pression sur le réseau en lien avec l'augmentation démographique projetée et l'urbanisation.

Article UZ 8.3 : Les eaux transitant sur la voirie doivent subir un traitement d'un débourbeur-déshuileur pour atteindre une qualité de classe 1B avant le rejet dans le réseau public. Il s'agit d'éviter la pollution des eaux rejetées dans le réseau public par les eaux de voirie.

Article 1AUZ / A / N 8.3 : Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, le conducteur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement avant rejet au réseau.

RISQUES ET NUISANCES

Orientations du PADD	
AXE 1 : - **Objectif 1.1 : +/-** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly - **Objectif 1.2 : -** : Redéployer l'offre résidentielle **AXE 2 :** - **Objectif 2.2 : +** : Contribuer à un urbanisme plus cohérent en renforçant les liens entre les quartiers **AXE 3 :** - **Objectif 3.1 : +** : Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine - **Objectif 3.3 : +** : Porter l'ambition d'un développement urbain durable	
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• L'aménagement potentiel d'un arrêt de l'Orlyval dans la commune, permettant une desserte locale, induit le report modal d'une partie des habitants vers les transports publics, accompagnée d'une réduction de l'usage de véhicules individuels motorisés. • Le développement des conditions d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle, notamment grâce aux liaisons douces, permet de réduire l'usage de la voiture sur le territoire. La création d'aires de covoiturage permet d'augmenter le taux de remplissage des voitures individuelles. La diminution de l'usage de la voiture à Wissous permet de réduire la pollution sonore qui y est liée. • L'affirmation de la prise en compte des risques et nuisances dans le PADD induit la limitation des incidences de celles-ci sur les populations, sur le bâti et sur les biens matériels à Wissous.	• La création d'un quartier mixte, incluant du logement, à proximité d'une gare induit l'augmentation de la population exposée aux nuisances sonores issu des infrastructures de transport. • Le développement et le redéploiement résidentiel de la commune risque de faire augmenter la population exposée aux nuisances sonores issues de l'aéroport d'Orly. • Une partie du secteur de développement urbain autour de la gare et le secteur du Chemin des Prés s'inscrivent dans des zones de vigilance liée à l'aléa retrait-gonflement des argiles. **Incidences résiduelles** : • L'aménagement potentiel d'un arrêt de l'Orlyval à Wissous induit l'augmentation des nuisances sonores liées au trafic ferroviaire sur le territoire. Au-delà du passage des

	véhicules, leurs arrêts et départs créeront une augmentation du volume sonore aux abords de la gare. • Le projet de développement d'un quartier mixte autour de la gare intervient sur un site BASIAS (Béton de Paris) dont le sol peut présenter une pollution incompatible avec certains types de programmation.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Règlement écrit :

Titre 1 – article 6 : Conformément au PEB, le PLU interdit les constructions à usage d'habitation dans les zones visées. Des exceptions sont prévues selon les dispositions du PEB dans le cas de rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée et reconstruction à condition que cela n'entraine pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants. Il s'agit ainsi d'éviter l'augmentation du nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores liées à l'aérodrome d'Orly.

Article U / 1AU 1.2 : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées à condition que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage. Il s'agit ainsi d'éviter l'augmentation des nuisances pour les habitants à proximité.

Titre 1 – article 6 : le PLU indique en annexe les secteurs présentant des risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux et impose au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions ou autres utilisations du sol. Il s'agit ainsi de réduire les risques liés à cet aléa dans les secteurs à urbaniser touchés.

AIR ET CLIMAT

Orientations du PADD	
AXE 1 : - **Objectif 1.1 : +/-** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly - **Objectif 1.2 : -** : Redéployer l'offre résidentielle **AXE 3 :** - **Objectif 3.1 : +** : Améliorer la qualité du cadre de vie par l'affirmation d'une trame verte et bleue urbaine - **Objectif 3.3 : +** : Porter l'ambition d'un développement urbain durable	
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	**Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**
• Le développement des conditions d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle, grâce à l'ouverture d'une gare de desserte locale, du développement de liaisons douces et d'aires de covoiturage permet de réduire l'usage de la voiture sur le territoire et la pollution atmosphérique qui y est liée. • La réaffirmation de la fonction de poumon vert du domaine de Montjean permet de pérenniser cet espace actif dans le captage du CO2. La valorisation de l'ensemble des espaces verts sur le territoire permet de préserver le maillage en espaces de respiration sur le territoire. • Le renforcement de la nature en ville dans le tissu urbain induit une densification de la présence végétale à Wissous qui permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains. • L'encouragement du recours aux énergies renouvelables, la poursuite de la dynamique de réduction des déchets participent d'une réduction des émissions des gaz à effet de serre liés au fonctionnement du territoire communal.	• Les projets d'urbanisation sur le territoire communal entraînent une artificialisation des terres qui contribue à l'accentuation de l'îlot de chaleur urbain dans la commune. **Incidences résiduelles** : • L'accroissement de la population et des activités économiques implique une émission croissante de polluants atmosphériques. • Le projet d'accroissement démographique et d'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire implique une augmentation du trafic routier dans la commune qui se traduit par une augmentation des niveaux de pollution atmosphérique observés (en particulier dioxyde d'azote et particules fines). • L'aménagement potentiel d'un arrêt de l'Orlyval sur le territoire contribue à augmenter la pollution atmosphérique émise par le freinage des véhicules sur le réseau ferré (particules fines PM10 et PM2,5).

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Règlement écrit : Les articles relatifs à la part de pleine terre dans les espaces libres (U / 1AU / Ai / N 5.2), à la végétalisation partielle obligatoire des toitures-terrasses (Article U / 1AU 4.3) ainsi qu'à la limitation de l'emprise au sol des constructions (1AU 3 et A 3.1) participent de la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain au travers de la limitation de l'artificialisation du sol et de la végétalisation.

ENERGIE ET RESEAUX

Orientations du PADD	
AXE 1 : - **Objectif 1.1 : +** : Constituer une nouvelle porte d'entrée vers Paris et l'aéroport d'Orly - **Objectif 1.2 : +** : Redéployer l'offre résidentielle - **Objectif 1.3 : +** : Conforter le statut de pôle économique Sud francilien de la ville **AXE 2 :** - **Objectif 2.1 : +** : Affirmer de nouvelles polarités pour mailler le territoire communal et valoriser le centre-ville comme moteur du développement urbain - **Objectif 2.2 : +** : Contribuer à un urbanisme plus cohérent en renforçant les liens entre les quartiers **AXE 3 :** - **Objectif 3.2 : +** : Révéler les qualités architecturale, urbaine et paysagère de la ville - **Objectif 3.3 : +** : Porter l'ambition d'un développement urbain durable	
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• L'aménagement potentiel d'un arrêt de l'Orlyval dans la commune, permettant une desserte locale, induit le report modal d'une partie des habitants vers les transports publics, accompagnée d'une réduction de l'usage de véhicules individuels motorisés et par conséquent de la consommation de carburants issus des énergies fossiles. • Les réhabilitations se font en faveur d'une amélioration des qualités énergétiques et environnementales du bâti. La rénovation énergétique des bâtiments dans la commune contribue à réduire significativement les consommations énergétiques liées au chauffage, en particulier pour les logements. • La production d'une nouvelle offre de logements s'inscrit dans des modes constructifs durables et innovants qui permettent de limiter l'empreinte carbone des nouvelles constructions.	• Le projet d'accroissement démographique et d'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire implique de nouvelles constructions ainsi qu'une augmentation de la consommation énergétique liées à l'augmentation de la population résidant ou travaillant sur le territoire. **Incidences résiduelles** : • Cette dynamique implique également une augmentation de la production de déchets sur le territoire, malgré les politiques de réduction des déchets.

• La diversification des activités économiques sur le territoire, dans la perspective d'une amélioration de l'adéquation entre l'offre d'emplois et le profil des actifs Wissous, permet de réduire les besoins en mobilité domicile/travail pour les Wissoussiens. Cela vient réduire la consommation d'énergie liées à la mobilité sur le territoire. • Le développement des communications numériques permet de limiter les besoins en déplacements physiques et carbonés par le développement des conditions propices au télétravail. • L'encouragement du recours aux énergies renouvelables permet de développer les dispositions de production énergétique solaire, géothermique qui sont ceux présentant un potentiel à Wissous.	

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Règlement écrit :

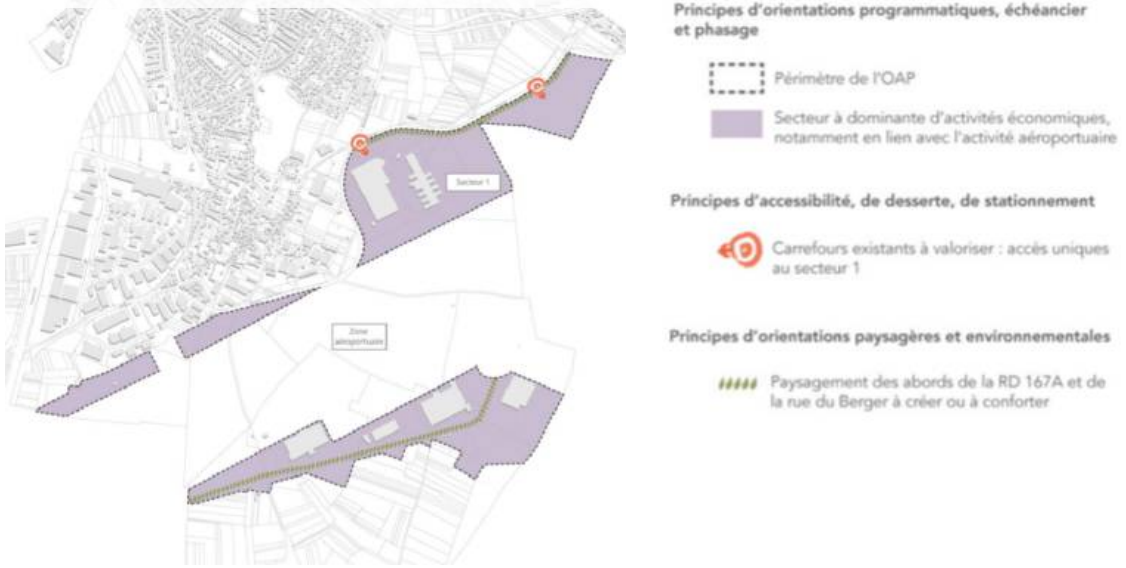
Article U / 1AU / Ai 4.3 : Afin de réduire l'impact énergétique du bâti, les panneaux photovoltaïques pourront être intégrés aux toitures, à l'exception des toitures terrasses sur lesquelles ils devront s'implanter en surépaisseur.

Article U / 1AU 4.5 : Le PLU dispose que la recherche en matière d'énergie renouvelable est encouragée pour toute construction principale, afin de réduire l'impact énergétique du bâti, au regard de 3 caractéristiques : performance énergétique, impact environnemental positif, pérennité de la solution retenue.
Pour les travaux d'isolation sur une construction existante, le choix des matériaux privilégie une adaptation au système constructif d'origine et leur esthétique. Cela permet de concilier la préservation du patrimoine architectural et la recherche de performance énergétique du bâti.

Article A 1.2 : Les installations de production d'énergie renouvelable à caractère professionnel sont autorisées sur les zones agricoles à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole environnante au terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. Cette disposition vise à réduire l'empreinte carbone liée à la production/consommation d'énergie de la commune en autorisant la production énergétique renouvelable sur le territoire.

Incidences notables prévisibles et mesures envisagées sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

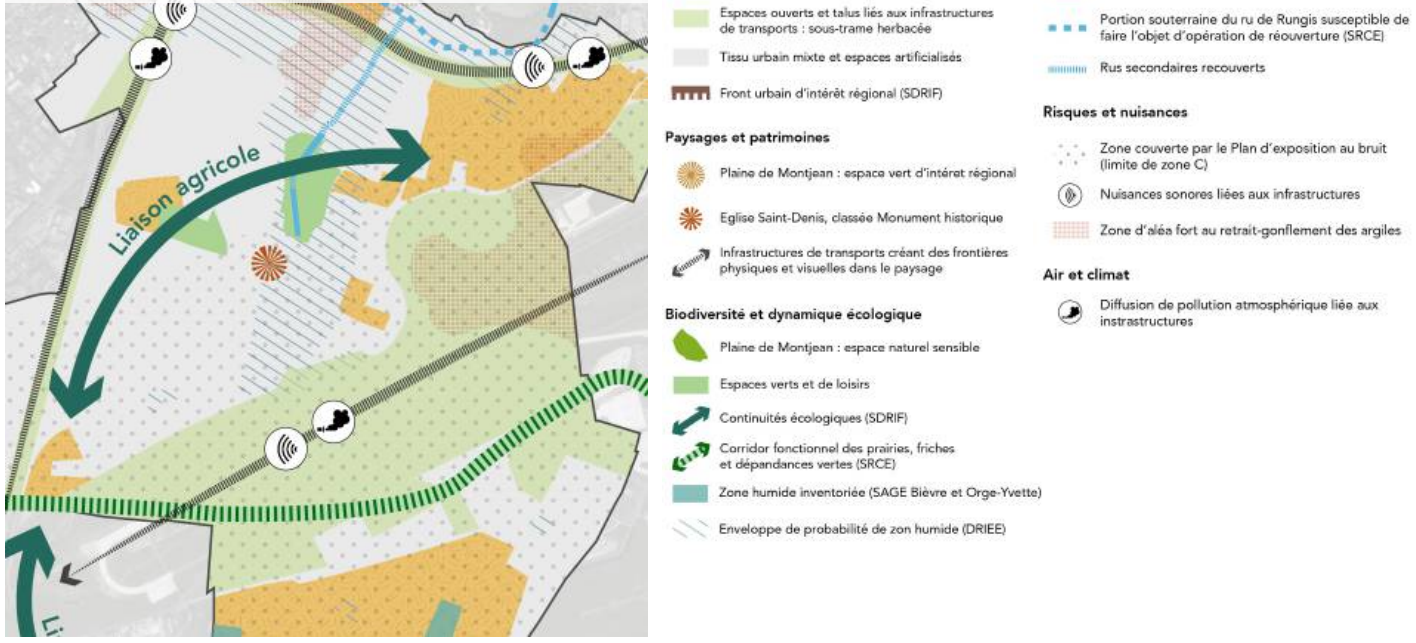
OAP ZONE 1 AUZ – Projet de PLU de Wissous (atopia)



Orientation prévue pour le secteur :

L'aménagement du secteur vise à affirmer sa vocation économique, en lien, notamment avec les activités aéroportuaires, et à contribuer à la bonne fonctionnalité et intégration des abords des emprises aéroportuaires vis-à-vis du reste de la ville.

OAP ZONE 1 AUZ – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
OAP – ZONE 1 AUZ	• Le paysagement des abords de la RD 167 A et de la rue du Berger va permettre d'améliorer la qualité paysagère associée aux espaces dédiés aux activités aéroportuaires. L'accompagnement végétal des limites de zones permettra de réduire les effets de fractures liés aux larges espaces ouverts inaccessibles de l'aéroport et de ses abords. • L'intégration d'aménagements dédiés aux modes de circulation douce, en lien avec le réseau existant environnant va permettre d'accroitre le confort pour les usagers et encourager le report modal de l'automobile vers les modes doux.	• L'installation d'activités économiques sur le secteur va impliquer l'artificialisation d'espaces engazonnés dans certaines zones. • La zone 1 AUZ est partiellement situé en zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles au même titre qu'une grande partie du territoire communal : cela peut constituer un risque pour le bâti. **Incidences résiduelles** : • Le développement d'activités économiques à proximité directe de l'aéroport Paris-Orly va entraîner l'augmentation de nombre d'actifs exposés aux nuisances sonores qui y sont liées.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
La zone 1AUZ permet de bénéficier d'opportunités foncières dans les zones existantes et dans le diffus, et permet ainsi d'éviter l'extension liée aux besoins relevant des activités économiques. Le développement d'infrastructures liées aux activités économiques sur ce secteur permet de limiter les incidences au niveau du sol sur le territoire communal. Les surfaces engazonnées présentent un intérêt écologique limité et constituent donc des zones préférentielles d'urbanisation par rapport aux terres agricoles ou espaces présentant diverses strates végétales. **OAP** La végétalisation du secteur fera l'objet d'un traitement et d'une composition favorable à la biodiversité afin de réduire les incidences sur la qualité de sous-trame herbacée du site. **Mesure complémentaire inscrite au règlement écrit :** Le PLU comporte, dans ses annexes, un guide de prévention contre le risque de retrait gonflement des argiles avec prise en compte dans l'aménagement. Il permettra d'intégrer le risque dans les choix constructifs opérés lors de l'urbanisation du site.

OAP Cucheron– Projet de PLU de Wissous (atopia)



Principes d'orientations programmatiques, échéancier et phasage

- Périmètre de l'OAP
- Secteur à vocation dominante d'équipements

Principes d'accessibilité, de desserte, de stationnement

- Accès sécurisés à créer
- Espace de stationnement à créer

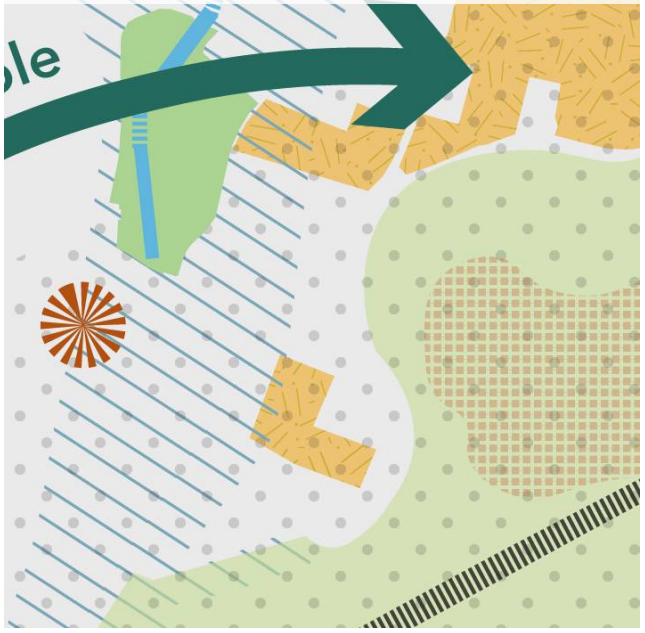
Principes d'orientations paysagères et environnementales

- Espaces tampons végétalisés à organiser

Orientation prévue pour le secteur :

L'aménagement du secteur vise à affirmer la vocation d'équipements du secteur et à contribuer, en lien avec le projet d'implantation d'un futur collège, à en faire le principal site d'équipements de Wissous.

OAP Cucheron– Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

OAP Cucheron

Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• L'organisation d'espaces tampons, à préserver ou à renforcer, va permettre de densifier la présence végétale sur le secteur, d'assurer une continuité végétale favorable à la biodiversité. • L'intégration d'aménagements dédiés aux modes de circulation douce, en lien avec le réseau existant environnant et avec le projet de collège va permettre d'accroitre le confort pour les usagers et encourager la pratique des modes doux.	• L'urbanisation du secteur Cucheron à vocation d'équipement implique l'artificialisation de terres agricoles, qui ne constituent néanmoins qu'une partie du site. Le reste du secteur est déjà urbanisé (équipements). • Le secteur est situé en limite de PEB, qui traduit une exposition aux nuisances sonores de l'aéroport. Il ne présente néanmoins pas de projet d'habitat. Les incidences négatives sur les usagers du site sont donc limitées. • L'ouverture à construction d'équipement implique une hausse de la consommation d'énergie liée au fonctionnement des bâtiments et des activités sur place.

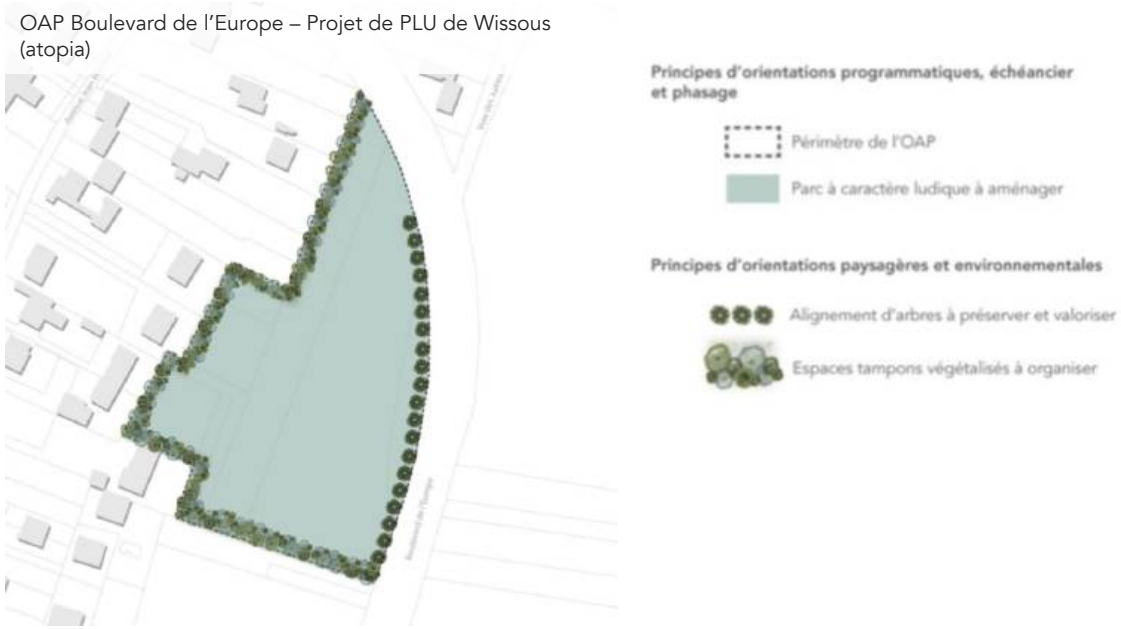
Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Le secteur Cucheron est composé pour partie de zones agricoles, dont la fonctionnalité est limitée en raison de son quasi-enclavement par le tissu bâti. Située en lisière urbaine, elle constitue une zone préférentielle pour l'urbanisation en lien avec les objectifs d'équipement de la commune et permet d'éviter l'artificialisation de terres agricoles continues ailleurs sur le territoire communal.

OAP

Les plans de composition pour l'aménagement du site valoriseront l'orientation des façades (maximisation des apports solaires, éclairement des pièces). Il s'agira ainsi de limiter la consommation énergétique en intégrant des principes bioclimatiques au bâti. De plus, les préconisations architecturales encourageront la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de réduire l'empreinte carbone du fonctionnement du bâti.

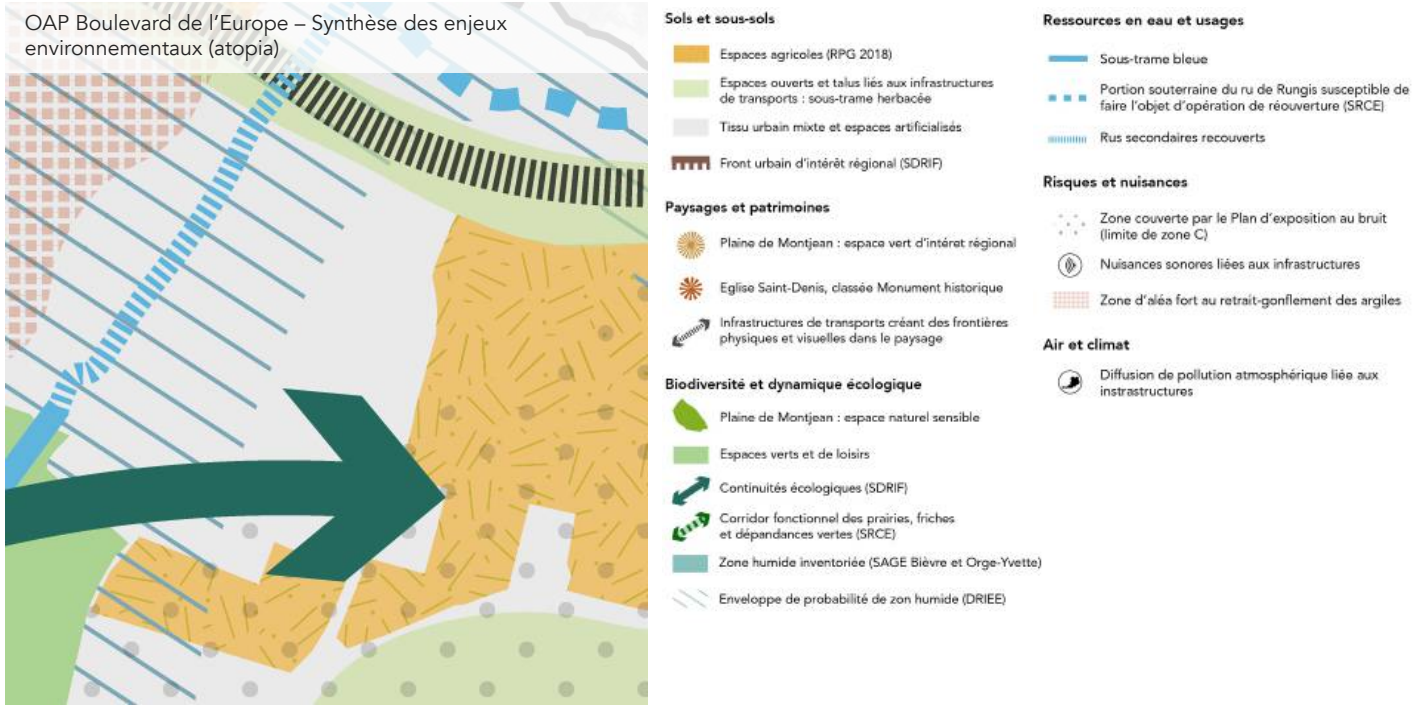
OAP Boulevard de l'Europe – Projet de PLU de Wissous (atopia)



Orientation prévue pour le secteur :

L'aménagement du secteur vise à affirmer la vocation de loisirs du site, en relais de l'offre d'équipements constituée par la zone du Cucheron et des parcs de la commune.

OAP Boulevard de l'Europe – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



OAP Boulevard de l' Europe

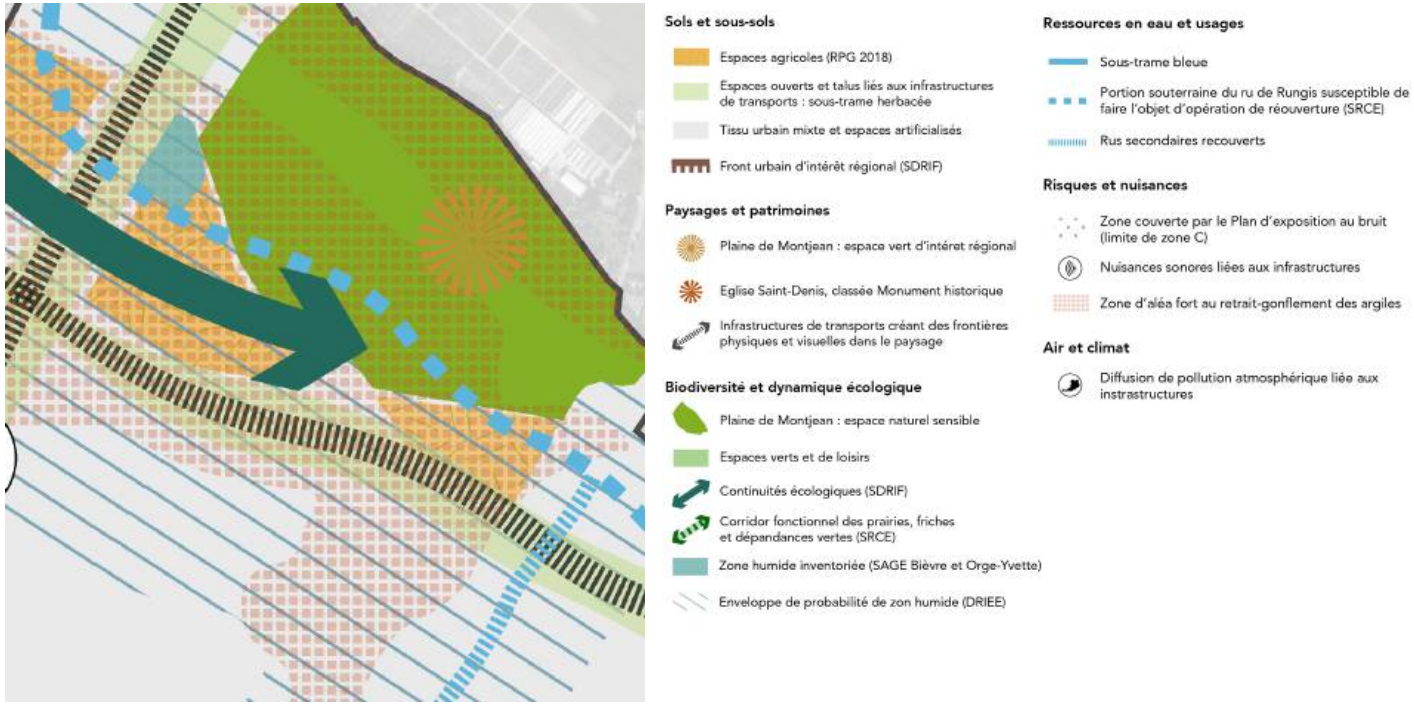
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
• La préservation de l'alignement d'arbres ainsi que l'organisation d'espaces tampons, à préserver ou à renforcer, va permettre de densifier la présence végétale sur le secteur et d'assurer une continuité végétale favorable à la biodiversité. Cette incidence est d'autant plus importante que le secteur est situé dans le prolongement d'une continuité écologique d'intérêt régional (identifiée comme liaison agricole). • L'intégration d'aménagements dédiés aux modes de circulation douce, en lien avec le réseau existant environnant va permettre d'accroitre le confort pour les usagers et encourager la pratique des modes doux. • L'aménagement d'un parc sur le secteur contribue à accroître l'offre en parcs communaux, et constitue un atout environnemental pour le bien-être des habitants.	• L'aménagement du secteur du Boulevard de l'Europe à vocation de loisirs implique l'artificialisation partielle de terres en friche. • Le secteur est situé en limite de zone PEB et à proximité des infrastructures ferroviaires, qui impliquent des nuisances sonores liées au trafic sur le site. Le secteur ne présente néanmoins pas de projet d'habitat. Les incidences sont donc limitées.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Le secteur Boulevard de l'Europe est composé de terres en friche en lisière urbaine. Il constitue une zone préférentielle pour l'urbanisation en lien avec les objectifs d'équipement de la commune et permet d'éviter l'artificialisation de terres agricoles continues sur le territoire communal. De plus, l'artificialisation de l'espace sera partielle en lien avec sa qualité de parc.

OAP Gare – Projet de PLU de Wissous (atopia)





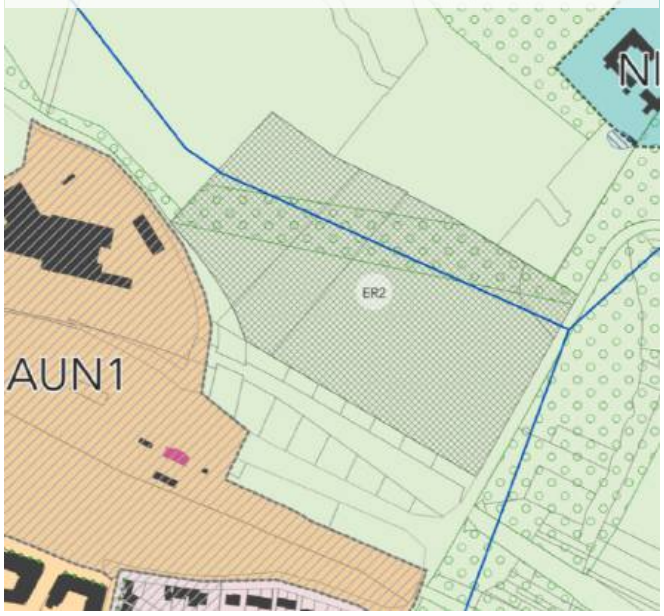
Orientation prévue pour le secteur :

Dans le cadre des réflexions sur la reconversion de l'Orlyval en mode de transport collectif de desserte locale, le développement du site d'OAP « Gare » vise à accompagner l'aménagement d'un potentiel arrêt de l'Orlyval à Wissous et à affirmer la constitution d'un nouveau secteur d'urbanisation mixte, permettant de qualifier l'entrée Nord de la commune.

	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
OAP Gare	• L'aménagement potentiel d'un arrêt de l'Orlyval dans la commune permet d'offrir une zone de logements à proximité directe des transports collectifs. Le développement de ce secteur est donc positif au regard des besoins en mobilité projetés. • L'intégration d'aménagements dédiés aux modes de circulation douce, en lien avec le réseau existant environnant va permettre d'accroitre le confort pour les usagers et encourager la pratique des modes doux. La création d'une passerelle uniquement accessible aux modes doux depuis la gare s'inscrit également dans cette dynamique.	• La création d'un nouveau quartier en lien avec l'ouverture d'une gare suppose l'élargissement du « patchwork urbain » identifié sur la commune. • Le secteur Gare s'inscrit sur une continuité écologique d'intérêt régional, l'ouverture à sa construction implique une dépréciation de son rôle d'espace de respiration. • Le secteur Gare comprend une portion recouverte du ru de Rungis. Son urbanisation peut impacter la continuité de la sous-trame bleue qui y est liée. • Le secteur Gare est situé en zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles au même titre qu'une grande partie du territoire communal : cela peut constituer un risque pour le bâti. **Incidences résiduelles** : • La réalisation de logements à proximité d'infrastructures ferroviaires implique l'exposition des habitants au bruit et à une pollution diffuse. Bien qu'elles soient amoindries par la création d'espaces tampons et une adaptation de l'isolation du bâti, les espaces publics, les espaces ouverts des logements (terrasses) et les façades à proximité directe du faisceau ferré demeureront exposés.

Mesures envisagées pour **éviter** / **réduire** / **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Le secteur de la Gare se situe dans un espace déjà partiellement aménagé, et notamment imperméabilisé, en continuité du tissu urbain. Il permet d'éviter l'urbanisation d'un autre secteur, non artificialisé. De plus, il s'inscrit déjà marquée par des ruptures de continuités écologiques, issues des infrastructures ferroviaires et du trafic qui y est lié. **OAP** La localisation préférentielle de la gare est située au niveau du faisceau nord, non au niveau de l'ancienne gare, afin de limiter les nuisances sur les logements existants et futurs. L'organisation d'espaces tampons végétalisés et d'une bande végétalisée en interface avec les riverains existants va permettre de créer un effet barrière aux nuisances sonores et aux polluants issus de la circulation des infrastructures de transport. La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception des futurs constructions et aménagements afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu et d'assurer une fonctionnalité à la trame bleue en ville. **Mesures complémentaires inscrites au règlement écrit :** Le règlement écrit intègre des dispositions relatives aux caractéristiques des éléments du bâti, dont les façades, afin de préserver l'harmonie et la cohérence du tissu bâti dans la commune. Le règlement écrit fixe une part minimale d'espaces de pleine terre pour cette zone. Cela permettra de réduire l'imperméabilisation du sol et de limiter l'effet d'ilot de chaleur urbain en contexte urbain. Le PLU comporte, dans ses annexes, un guide de prévention contre le risque de retrait gonflement des argiles avec prise en compte dans l'aménagement. Il permettra d'intégrer le risque dans les choix constructifs opérés lors de l'urbanisation du site.

Emplacement réservé 2– PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéma Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

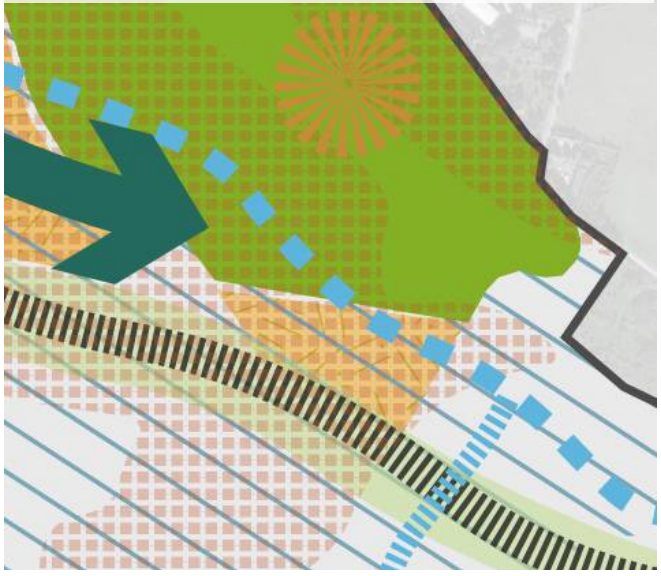
Aménagement d'une zone de renaturation

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Incidence positive prévisible :

- Création d'un nouvel espace d'accueil de la biodiversité dans la commune
- Désimperméabilisation de surfaces permettant la gestion locale des eaux pluviales et la réduction de l'ilot de chaleur urbain

Emplacement réservé 2 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépandances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

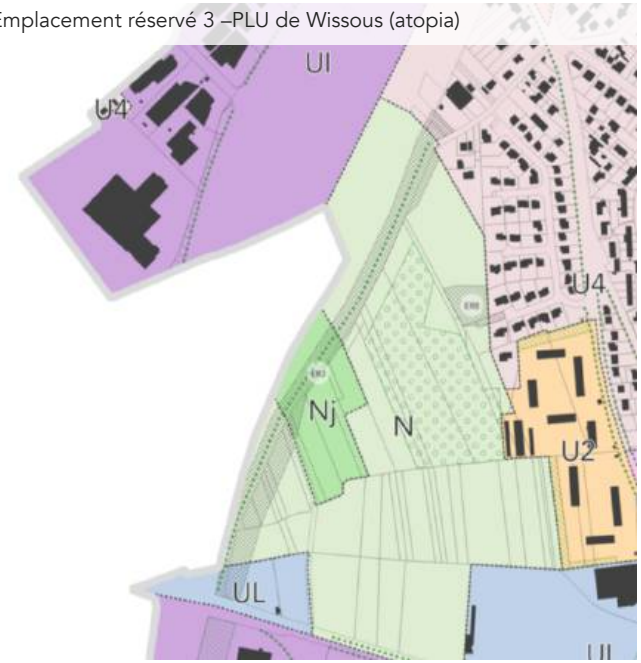
Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

Emplacement réservé 3 –PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéma Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

Création d'un écran paysager le long de l'A6

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Incidence positive prévisible :

- Création d'un espace tampon limitant les nuisances sonores et la diffusion des polluants liés au trafic routier
- Amélioration de la qualité paysagère des espaces aux abords de l'autoroute A6

Emplacement réservé 3 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

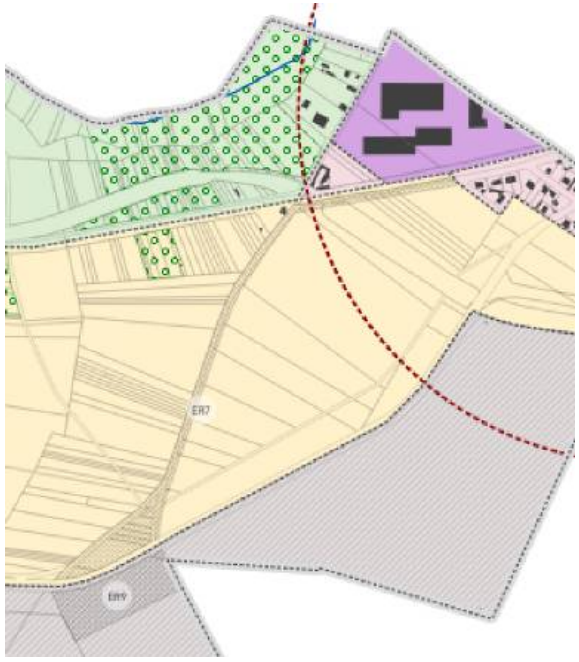
Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

Emplacement réservé 7–PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

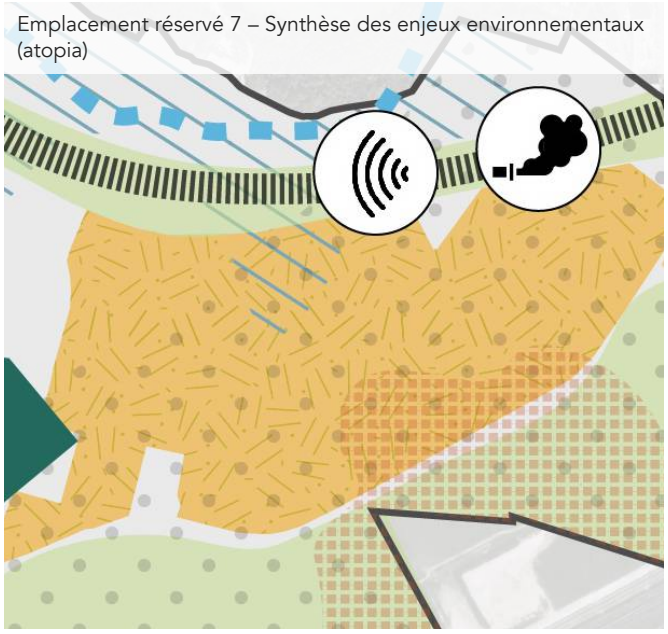
- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéme Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

Elargissement de voirie

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Incidence négative prévisible : • Elargissement de faible ampleur de la fracture écologique au sol que constitue la voirie existante

Emplacement réservé 7 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

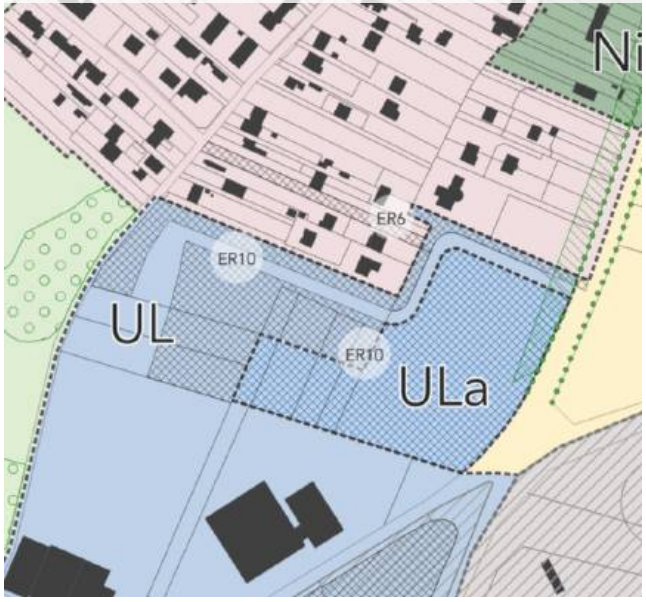
Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

Emplacement réservé 10–PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

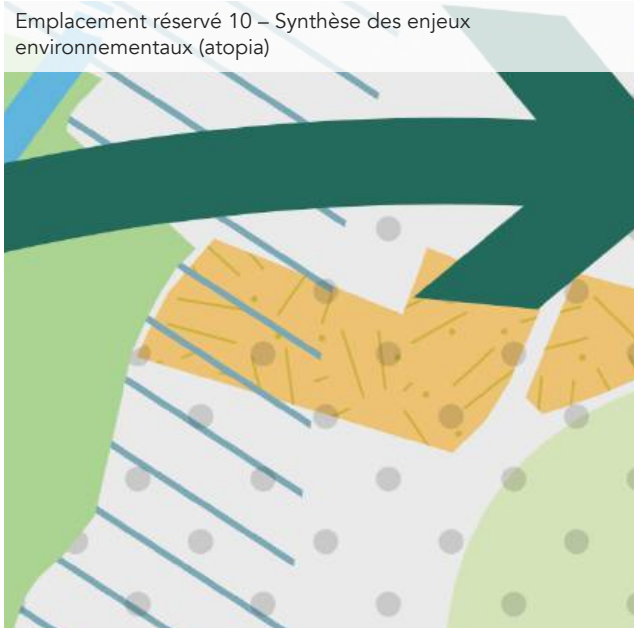
- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéme Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

Equipements publics

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Incidence négative prévisible : • Artificialisation de terres agricoles et augmentation des surfaces imperméabilisées dans la commune

Emplacement réservé 10 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

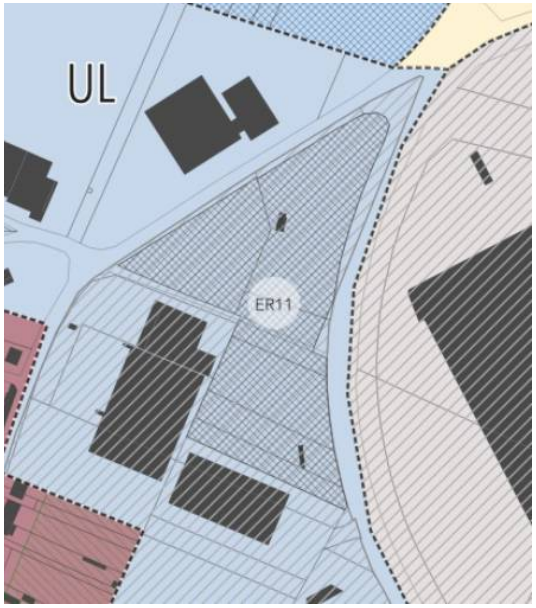
Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

Emplacement réservé 11 - PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

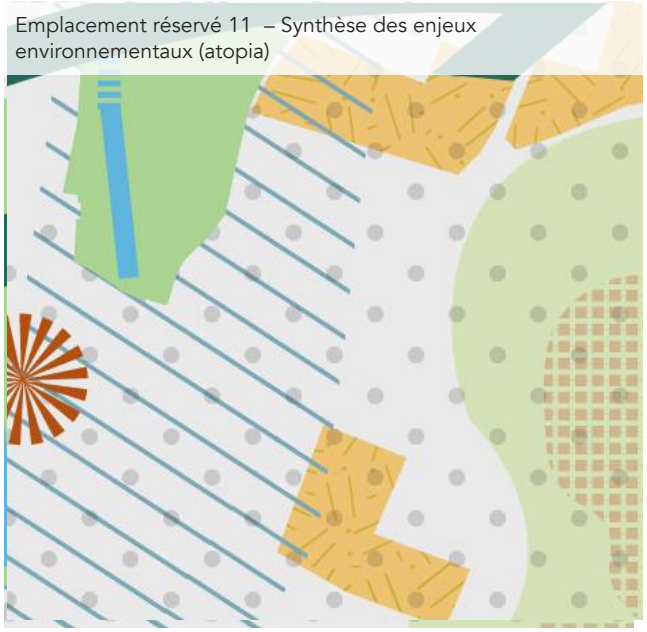
- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéme Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

Réalisation d'un collège

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Cet emplacement réservé s'inscrit sur le même site que l'OAP Cucheron : voir incidences de l'OAP.

Emplacement réservé 11 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

Emplacement réservé 12 –PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

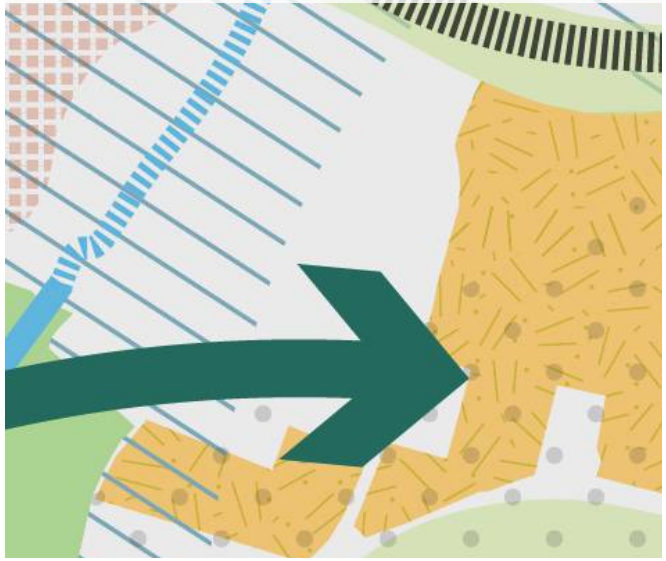
- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéma Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

Aménagement d'espaces publics, d'espaces verts, d'espaces ludiques

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Cet emplacement réservé s'inscrit sur le même site que l'OAP Boulevard de l'Europe : voir incidences de l'OAP.

Emplacement réservé 12 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

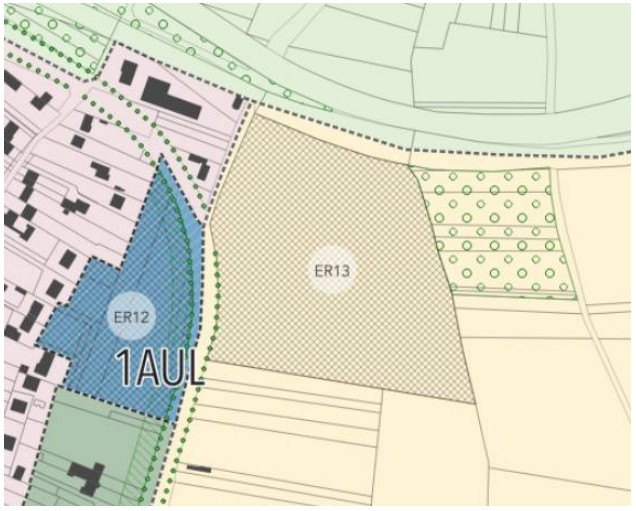
Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

Emplacement réservé 13 PLU de Wissous (atopia)



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L 113-1 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Autres

- Périmètre de 500m autour des gares
- Front urbain d'intérêt régional (Schéme Directeur de la région Ile-de-France)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation prévue pour le secteur :

Réalisation d'un établissement d'enseignement secondaire (lycée)

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

- Artificialisation de terres agricoles, augmentant la surface de terres imperméabilisées dans la commune, et réduisant la surface d'accueil de la biodiversité liée à ce milieu.
- L'emplacement choisi pour le lycée limite néanmoins l'impact sur la fonctionnalité agricole du secteur, cet espace étant enclavé entre des espaces boisés, la voie ferrée et l'urbanisation.

Emplacement réservé 13 – Synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intérêt régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépandances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

Risques et nuisances

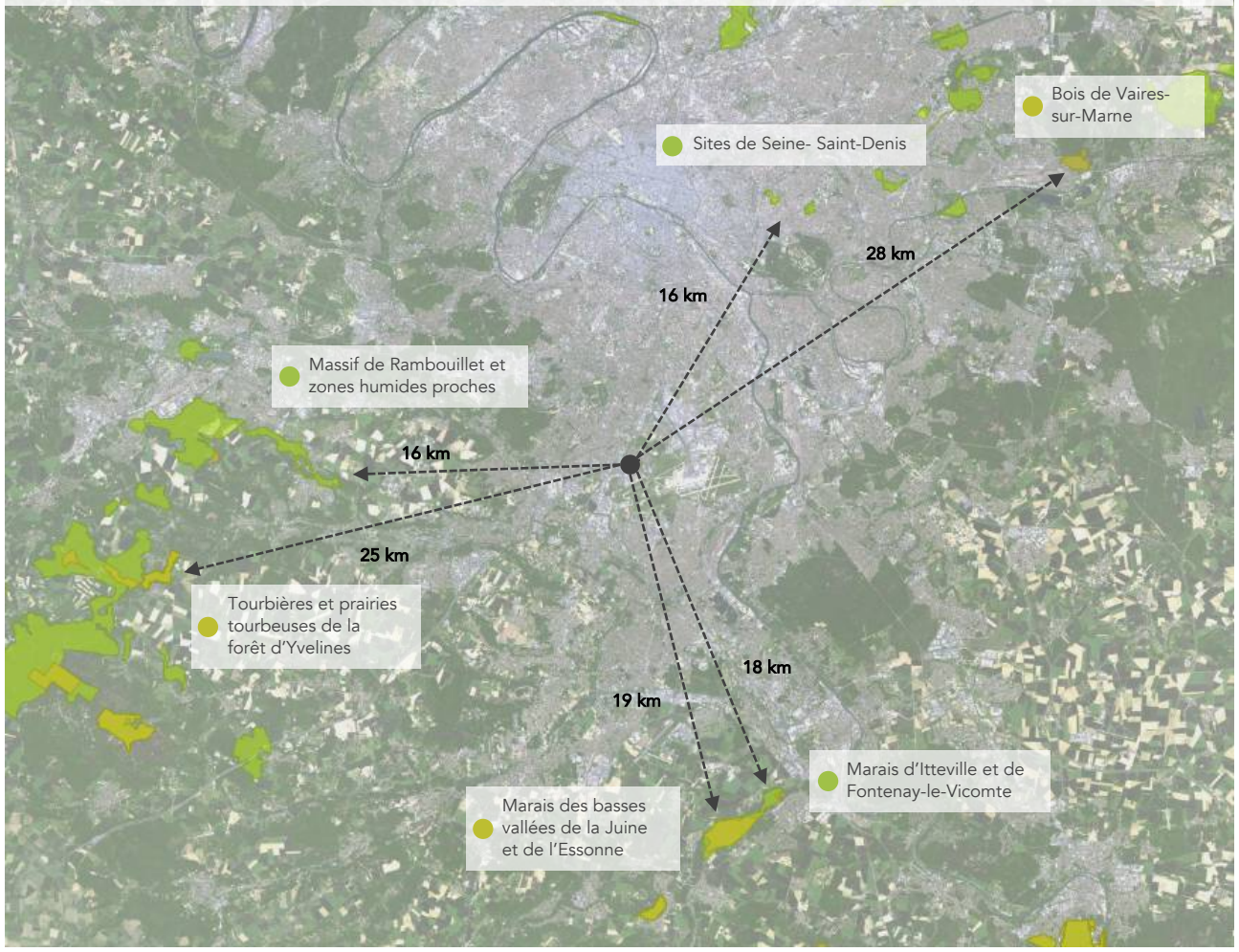
- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Sites Natura 2000 à proximité de Wissous (source : Géoportail)



Natura 2000
(Directive Oiseaux)

Natura 2000
(Directive Habitat)

- La commune de Wissous n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches de Wissous sont situés :

 - à 16 km pour les Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013 – directive Oiseaux) et le Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011 – directive Oiseaux) ;

 - à 18 km pour le Massif d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102 – directive Oiseaux) ;

 - À 19 km pour le Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (FR1100805 – directive Habitat) ;

 - et à plus de 20 km pour les Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (FR1100803 – directive Habitat) et le Bois de Vaires-sur-Marne (FR1100819 – directive Habitat).

- Etant donné la distance qui sépare Wissous des sites Natura 2000 les plus proches, la mise en œuvre du projet de PLU de Wissous n'a donc **pas d'incidence directe ou indirecte sur ces sites**.

MODALITES DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

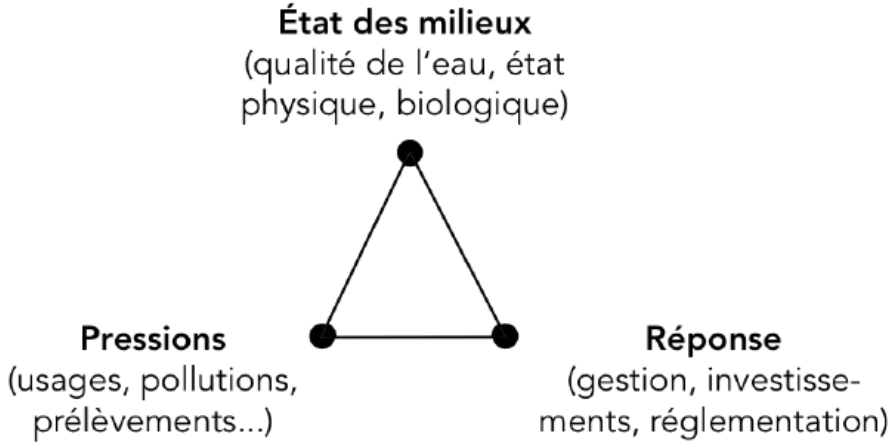
Le modèle Pressions / Etat / Réponses (PER) mis au point par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), a été utilisé comme base dans la définition des indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de Wissous.

Le modèle repose sur la notion de causalité : les activités humaines exercent des **pressions** sur l'environnement et modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles ("**état**"). La société répond à ces changements en adoptant des politiques publiques et mesures de protection, de dépollution, etc. ("**réponses** de la société"). (*OCDE*)

- Les **indicateurs de pressions** : décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).

- Les **indicateurs état** : se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux et des paysages, à la quantité des ressources en eau, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.

- Les **indicateurs de réponse** illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures proposées par l'AVAP et les autres documents d'urbanisme : actions règlementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion.



Composantes environnementales	Indicateurs	Type d'indicateur	Periodicite de suivi	Sources
Sols et sous-sols	• Taux d'artificialisation des sols	État	Tous les 5 ans	Orthophotoplan
	• Évolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Etat	Tous les 10 ans	MOS
	• Part du nombre de logements réalisés dans et en dehors de l'enveloppe urbaine	Pression	Tous les 10 ans	Permis de construire et MOS
	• Part des nouvelles implantations économiques dans et en dehors de l'enveloppe urbaine	Pression	Tous les 10 ans	Permis de construire et MOS
	• Surfaces ouvertes à l'urbanisation construites	Pression	Tous les 5 ans	Permis de construire
Paysages et patrimoines	• État de conservation des espaces et éléments paysagers remarquables	État	Tous les 5 ans	Relevés de terrain
	• Comparaison de prises de vue à partir de points de vue identifiés	Réponse	Tous les ans	Relevés de terrain
Biodiversite et dynamique ecologique	• Évolution de la surface des éléments naturels nécessaires au fonctionnement écologique (réservoirs et corridors)	Etat	Tous les 10 ans	Orthophotoplan
	• Nature et population des espèces faunistiques et floristiques recensées sur le territoire.	État	Tous les 5 ans	Organisations naturalistes
	• Surfaces ou linéaires de boisements, talus plantés ou haies bocagères créés ou restaurés	Réponse	Tous les 5 ans	Orthophotoplan
	• Surfaces de zones humides restaurées	Réponse	Tous les 5 ans	Orthophotoplan
Ressources en eau et usages	• Qualité des cours d'eau	État	Annuelle	Agence de l'eau Seine-Normandie
	• Qualité des nappes souterraines	État	Tous les 5 ans	Agence de l'eau Seine-Normandie
	• Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	Annuelle	Rapport annuel d'activité d'assainissement collectif

Composantes environnementales	Indicateurs	Type d'indicateur	Periodicite de suivi	Sources
	• Consommation d'eau par habitant	Pression	Annuelle	Rapport annuel d'activité de distribution d'eau potable
	• Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau / consommation)	État	Annuelle	Rapport annuel d'activité de distribution d'eau potable
	• Quantité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation	Pression	Annuelle	Rapport annuel d'activité d'assainissement collectif
	• Nature et densité de population d'espèces aquatiques	État	Tous les 5 ans	Organisations naturalistes
Risques et nuisances	• Niveau d'exposition du site aux risques majeurs, naturels et technologiques	État	Tous les 5 ans	Préfecture de l'Essonne
	• Niveau de nuisance sonore associé au transport terrestre	État	Tous les 5 ans	Préfecture de l'Essonne
Air et climat	• Qualité de l'air générale sur l'année, lors de pics de pollution	État	Tous les 5 ans	Airparif
	• Mesure de la concentration des différents polluants impactant la santé humaine	Pression	Tous les 5 ans	Airparif
	• Températures, occurrence d'épisodes extrêmes	État	Annuelle	Météo France
	• Pluviométrie, occurrence d'épisodes extrêmes	État	Annuelle	Météo France
	• Évolution du mètre linéaire de pistes cyclables et/ou de cheminements sécurisés / pacifiés	Réponse	Annuelle	Commune de Wissous
	• Évolution du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire	Réponse	Annuelle	Commune de Wissous
	• Évolution des aménagements urbains en faveur d'un usage collectif de la voiture individuelle (aires de covoiturage, autopartage, etc.)	Réponse	Annuelle	Commune de Wissous
	• Évolution du nombre d'usagers des TC et variation globale de l'offre en TC	Réponse	Annuelle	Île-de-France Mobilités
Énergie et reseaux	• Evolution de la politique énergétique locale	État	Tous les 5 ans	Institut Paris Région

Composantes environnementales	Indicateurs	Type d'indicateur	Periodicite de suivi	Sources
	• Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Réponse	Tous les 5 ans	Institut Paris Région
	• Part de la production d'énergie locale sur la consommation locale	Réponse	Tous les 5 ans	Institut Paris Région
	• Consommation finale d'énergie	État	Tous les 5 ans	Institut Paris Région
	• Répartition des postes de consommation finale d'énergie par secteur	Pression	Tous les 5 ans	Institut Paris Région
	• Part d'énergie renouvelable dans la consommation finale	Réponse	Tous les 5 ans	Institut Paris Région
	• Ratio de déchets produits par habitant	Pression	Annuelle	CA Paris-Saclay
	• Ratio de déchets valorisables collectés par habitant	Réponse	Annuelle	CA Paris-Saclay

RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale consiste à réaliser un état des lieux initial de l'environnement, à identifier les enjeux environnementaux sur le territoire et à analyser les incidences prévisibles, positives et négatives de la mise en œuvre du PLU de Wissous sur l'environnement. Il présente également les mesures prises afin d'éviter, réduire et éventuellement compenser les incidences négatives prévisibles identifiées.

L'évaluation environnementale propose également une méthodologie de suivi afin d'observer l'évolution de l'environnement suite à la mise en œuvre du PLU.

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Cette évaluation a été réalisée parallèlement à l'élaboration du la révision du PLU de Wissous. Cela a permis la prise en compte des composantes environnementales de manière intégrée dans le PLU. Ainsi, l'évaluation environnementale a été menée de manière itérative avec la réalisation du PLU, en offrant des clés de lecture supplémentaires qui ont permis l'intégration des enjeux environnementaux dans le document.

Le travail vise à mettre en évidence :

- La **prise en compte de la dimension environnementale dans la définition** du projet ;

- La **traçabilité des choix effectués** permettant de répondre aux exigences de l'évaluation environnementale ;

- **L'évaluation des incidences et les mesures** à mettre en œuvre pour assurer l'efficacité environnementale du projet.

L'évaluation environnementale s'est faite en deux temps :

Temps 1 : **Tenir compte des enjeux** identifiés dans l'E.I.E lors de l'élaboration du projet de territoire et des outils réglementaires

Temps 2 : **Intégrer les impératifs environnementaux** dans le dispositif réglementaire du PLU

2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

Le PLU a été analysé au regard des objectifs environnementaux issus des documents d'urbanisme, plans et programmes auxquels il doit être compatible. Ces documents sont les suivants :

- Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)
- Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France
- Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Orly
- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération paris-Saclay

3. Caractérisation des enjeux issus de l'Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution de l'E.I.E

L'élaboration de l'état initial de l'environnement (E.I.E) a permis de dresser un état des lieux précis de la situation environnementale de Wissous. L'étude du territoire au travers des différentes thématiques présentées ci-dessous a abouti à l'identification des enjeux environnementaux forts et moins significatifs à l'échelle de la commune :

- **Sols et sous-sols**

Wissous est une commune fortement urbanisée. En une cinquantaine d'années, l'étalement urbain a été conséquent. Les espaces agricoles et naturels sont enclavés dans le tissu urbain, ce qui limite d'une part la fonctionnalité des exploitations agricoles et d'autre part la circulation des espèces entre les milieux.

Le territoire de Wissous est fortement contraint par la présence d'infrastructures qui déterminent l'usage des sols sur leur emprise et à proximité, de part les nuisances qu'elles produisent (pollution sonore, atmosphérique).

- **Paysages et patrimoines**

Wissous est située dans une zone urbaine morcelée, séquencée et hétérogène. De nombreuses zones d'ouvertures sur le plateau caractérisent le paysage au même titre que les limites paysagères qui y sont associées. Ces limites physiques et visuelles sectionnent le territoire communal. La plaine de Montjean est le point « haut » du relief de la commune.

La diversité urbaine qui caractérise Wissous se traduit par des constructions aux architectures diverses, des volumes bâtis composites et à une absence de liaisons entre les différentes zones bâties. Les maisons individuelles dominent néanmoins le paysage urbain de Wissous. Des éléments remarquables du patrimoine bâti de Wissous ont été identifiés dans la commune

- **Biodiversité et dynamique écologique**

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié à Wissous. Les espaces supports de la biodiversité dans la commune sont essentiellement au niveau des parcs urbains et des espaces verts du tissu diffus. Trois corridors écologiques sont identifiés par le SRCE à Wissous.

Le Domaine du château de Montjean est recensé au titre d'espace naturel sensible (ENS).

5 zones humides ont été inventoriées et avérées sur le territoire communal.

- **Ressources en eau et usages**

L'eau distribuée dans la commune est conforme aux limites de qualité réglementaire fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Le SAGE Bièvre identifie le ru de Rungis comme ayant été « fortement modifié » et sa qualité de l'eau est jugée mauvaise.

- **Risques et nuisances**

Le territoire de Wissous est traversée par des infrastructures de transports qui génèrent des nuisances conséquentes en termes de pollution sonore et vibratoire sur le territoire. Une partie du territoire est intégrée dans le PEB de l'aérodrome de Paris-Orly, qui impose des contraintes à l'urbanisation.

La commune est également fortement impactée par le trafic routier lié à l'A6 et à l'A10 ainsi que le trafic ferroviaire lié au RER C et à l'Orlyval.

La commune de Wissous n'est pas touchée par un risque naturel majeur. Néanmoins, deux secteurs de la commune sont répertoriés comme sites d'aléas fort concernant le retrait-gonflement des argiles : au nord et à l'est des emprises ferroviaires (quartier Fribouli) et sur une partie de l'emprise aéroportuaire (est).

- **Air et climat**

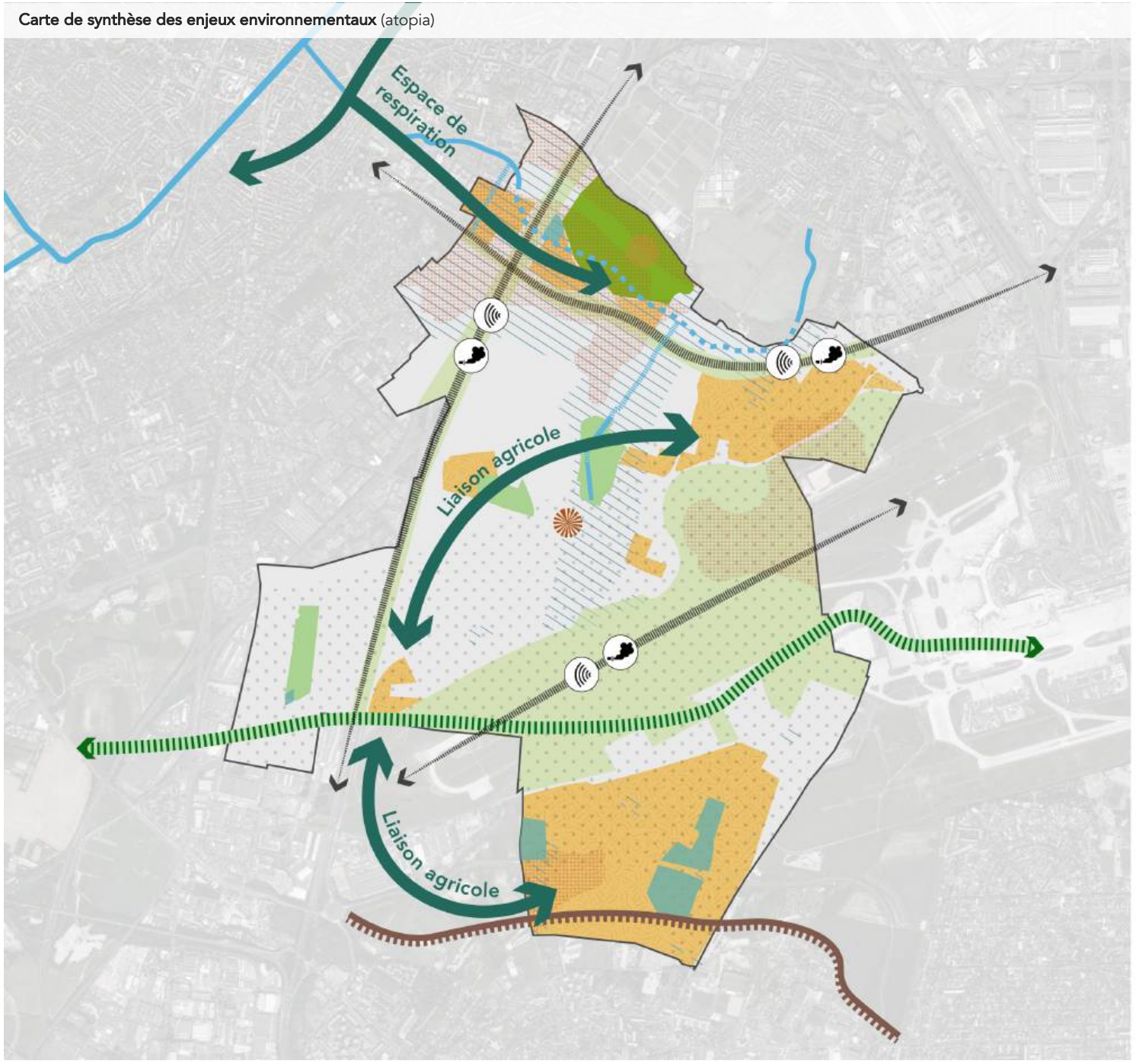
Wissous appartient au climat océanique plus ou moins altéré. L'évolution des températures moyennes annuelles en Île-de-France montre un net réchauffement depuis 1959. Les sécheresses sont en progression sur le territoire.

La partie nord du territoire de Wissous avoisine des concentrations annuelles de pollution proche de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO_2). Le reste de la commune se situe en moyenne en-deçà de celle-ci, à l'exception de l'emprise des infrastructures routières principales.

- **Energie et réseaux**

Wissous bénéficie seulement de potentiel de production énergétique renouvelable à exploiter de manière localisée pour la géothermie, et de manière diffuse pour le solaire.

Carte de synthèse des enjeux environnementaux (atopia)



Sols et sous-sols

- Espaces agricoles (RPG 2018)
- Espaces ouverts et talus liés aux infrastructures de transports : sous-trame herbacée
- Tissu urbain mixte et espaces artificialisés
- Front urbain d'intérêt régional (SDRIF)

Paysages et patrimoines

- Plaine de Montjean : espace vert d'intéret régional
- Eglise Saint-Denis, classée Monument historique
- Infrastructures de transports créant des frontières physiques et visuelles dans le paysage

Biodiversité et dynamique écologique

- Plaine de Montjean : espace naturel sensible
- Espaces verts et de loisirs
- Continuités écologiques (SDRIF)
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépandances vertes (SRCE)
- Zone humide inventoriée (SAGE Bièvre et Orge-Yvette)
- Enveloppe de probabilité de zon humide (DRIEE)

Ressources en eau et usages

- Sous-trame bleue
- Portion souterraine du ru de Rungis susceptible de faire l'objet d'opération de réouverture (SRCE)
- Rus secondaires recouverts

Risques et nuisances

- Zone couverte par le Plan d'exposition au bruit (limite de zone C)
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Zone d'aléa fort au retrait-gonflement des argiles

Air et climat

- Diffusion de pollution atmosphérique liée aux instrastructures

4.1 Identification des incidences prévisibles du PADD sur l'environnement et mesures prises pour éviter/ réduire/ compenser dans le dispositif réglementaire

L'analyse des incidences prévisibles du PADD de Wissous sur l'environnement a constitué une base de travail pour décliner les mesures d' d'évitement, de réduction et de compensation lors de l'élaboration des dispositifs réglementaires du PLU.

Ces incidences prévisibles liés aux objectifs du PADD et les mesures adoptées dans le règlement pour les éviter/réduire/composer sont déclinés par composante environnementale.

Tableau de synthèse de qualification des incidences prévisibles du PADD de Wissous sur l'environnement

	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES							
	AXE 1			AXE 2		AXE 3		
	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3
SOLS ET SOUS-SOLS	-	-	-			+		+
PAYSAGES ET PATRIMOINE	+/-	+	-	+	+/-	+	+	
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	-	-	-		+	+		
RESSOURCES EN EAU ET USAGES	-							+
RISQUES ET NUISANCES	+/-	-			+	+		+
AIR ET CLIMAT	+/-	-	+			+		+
ÉNERGIE ET RESEAUX	+/-	+	+	+	+		+	+

+ Incidences positives prévisibles

+/- Incidences positives et négatives prévisibles

\- Incidences négatives prévisibles

Pas d'incidence prévisible

Les incidences ont ainsi été déclinées selon leur nature positive ou négative pour l'environnement par thématique environnementale. Le tableau d'analyse présente également les mesures prises pour éviter / réduire / compenser les incidences prévisibles négatives ainsi que les incidences résiduelles.

Base du tableau d'analyse des incidences et mesure par composante environnementale



Résumé des incidences et mesures par composante environnementale ;

- **Sols et sous-sols**

Incidences prévisibles positives : Protection de sols à valeur écologique de l'artificialisation ; préservation de la continuités d'espaces non artificialisés ; limitation de l'artificialisation en dehors de l'enveloppe urbaine

Incidences prévisibles négatives **:** Artificialisation de terres pour la réalisation d'aménagements (logements, activités économiques)

Mesures prises **:** Protection d'espaces de valeur écologique ; limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation (part de pleine terre, végétalisation des toitures, limitation de l'emprise au sol des constructions…)

Incidences résiduelles **:** consommation foncière en extension

- **Paysages et patrimoines**

Incidences prévisibles positives : valorisation du quartier de la gare comme entrée de ville ; valorisation des espaces libres et du végétal ; préservation du caractère morphologique des zones urbaines ; valorisation du patrimoine bâti du centre-ville ; valorisation des marqueurs du patrimoine agricole, naturel et paysager ; amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville ; respect de l'identité wissoussienne dans le traitement des éléments bâtis nouveaux et existants

Incidences prévisibles négatives **:** dépréciation du paysage lié au développement des activités économiques ; limitation de la performance énergétique du bâti

Mesures prises **:** préservation et valorisation du patrimoine bâti et urbain ; dérogation aux dispositions relatifs aux caractéristiques du bâti pour la performance énergétique ; intégration paysagère des nouvelles constructions

Incidences résiduelles : projets d'extension et de densification renforçant le caractère urbain de la commune

- **Biodiversité et dynamique écologique**

Incidences prévisibles positives : développement de trames vertes dans le tissu urbain diffus ; développement de l'offre en liaisons douces ; aménagement de zones tampons végétalisées pour les continuités écologiques ; réaffirmation de la fonction de poumon vert du domaine de Montjean ; renforcement de la nature en ville

Incidences prévisibles négatives **:** réduction de la capacité d'accueil et de circulation des espèces due à l'urbanisation ; réduction potentielle du patrimoine arboré

Mesures prises **:** classement d'espaces et d'arbres pour protection ; protection des zones humides ; continuité des espaces verts créés ; création d'un zone dédiée aux jardins familiaux

Incidences résiduelles **:** projets d'extension et de densification réduisant la surface d'espaces d'accueil de la biodiversité

- **Ressources en eau et usages**

Incidences prévisibles positives : maintien de la dynamique d'alimentation en eau permettant la continuité du service ; amélioration de la gestion des eaux pluviales

Incidences prévisibles négatives **:** pression accrue sur les ouvrages de traitement des eaux usées et d'adduction en eau potable avec l'augmentation de la population

Mesures prises **:** protection de la sous-trame bleue et des zones humides ; interdiction d'aménagement réduisant la perméabilité des sols à proximité des cours d'eau ; traitement des eaux polluées avant rejet au réseau ; gestion locale des eaux pluviales

Incidences résiduelles **:** accroissement des consommations en eau potable

- **Risques et nuisances**

Incidences prévisibles positives : report modal vers les transports publics, vers les modes doux ; prise en compte des risques et nuisances dans l'aménagement

Incidences prévisibles négatives **:** augmentation de la population exposée aux nuisances sonores des routes, de l'aéroport, du trafic ferroviaire ; urbanisation en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles

Mesures prises **:** constructions adaptées à leur environnement en termes de nuisances et de risques

Incidences résiduelles **:** augmentation du volume sonore observée aux abords de la gare ; aménagement d'un site sur un sol pollué (études à prévoir)

- **Air et climat**

Incidences prévisibles positives : réduction de l'usage de la voiture individuelle ; valorisation des espaces verts ; lutte contre l'ilot de chaleur urbain ; réduction des GES

Incidences prévisibles négatives **:** accentuation de l'ilot de chaleur urbain dans certains secteurs

Mesures prises **:** part de pleine terre dans les projets urbains afin de limiter l'imperméabilisation du sol

Incidences résiduelles **:** émission croissante de polluants atmosphériques

- **Energie et réseaux**

Incidences prévisibles positives : report modal de la voiture individuelle ; réduction des consommations énergétiques du bâti ; limitation de l'empreinte carbone des nouveaux bâtiments ; réduction des besoins en mobilité ; développement des conditions de connexions numériques ; développement du potentiel de géothermie

Incidences prévisibles négatives **:** augmentation de la consommation énergétique

Mesures prises **:** conditions favorables au développement de la production énergétique sur le bâti et à une meilleure performance énergétique du bâti

Incidences résiduelles **:** augmentation de la production de déchets

4.2 Identification des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et mesures prises pour éviter/ réduire/ compenser

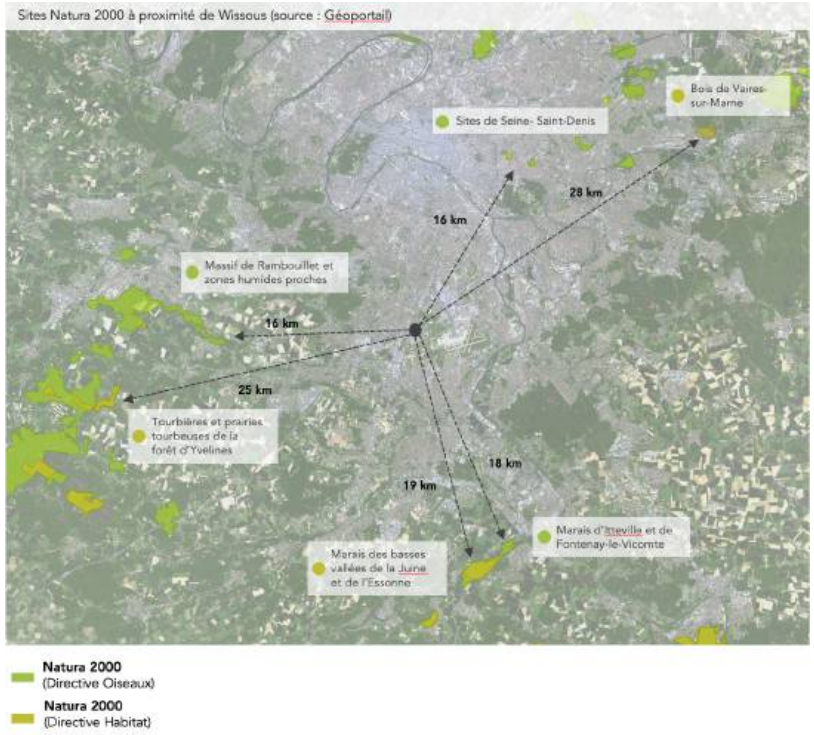
Afin d'adapter l'évaluation au plus près du territoire, l'analyse a également porté sur plusieurs secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable :

- L'OAP Zone 1 AUZ
- L'OAP Cucheron
- L'OAP Boulevard de l'Europe
- L'OAP Gare
- Les emplacements réservés 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13

4.3 Incidences notables prévisibles sur le réseau Natura 2000

La commune de Wissous n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches de Wissous sont situés à 16 km, 18 km, 19 km et plus de 20 km.

Etant donné la distance qui sépare les sites Natura 2000 les plus proches, la mise en œuvre du projet de PLU de Wissous n'a donc pas d'incidence directe ou indirecte sur ces sites.



5. Modalités de suivi de l'évaluation environnementale

Des indicateurs de suivi ont été définis afin de pouvoir évaluer les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement à court, moyen et long terme. Ces indicateurs relèvent de trois catégories :

- **Les indicateurs de pressions** : pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).
- **Les indicateurs état** : qualité et fonctionnalités des milieux et des paysages, quantité des ressources en eau, usages représentant un enjeu de santé publique...
- **Les indicateurs de réponse** : état d'avancement des mesures proposées par le PLU et les autres documents d'urbanisme : actions règlementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion.

Ces indicateurs ont été déclinés suivant les thèmes et sous-thèmes des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et associés à une périodicité de suivi et aux sources d'information qui permettront de renseigner ces indicateurs.

Composantes environnementales	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de suivi	Sources
	•			